

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 16 - 15 AOUT 2011

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- Compte rendu de la réunion du Conseil Général du 22 juillet 2011..... 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 11/143 du 18 juillet 2011 donnant délégation de signature à Madame Chantal Dupuis, Directeur de la MDS de territoire St Marcel..... 56
- Arrêté n° 11/144 du 18 juillet 2011 donnant délégation de signature à Madame Karine Boyer, Directeur de la MDS de territoire d'Aubagne..... 58
- Arrêté n° 11/145 du 18 juillet 2011 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur Jacques Collomb, Directeur de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé Publique à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité en l'absence de Monsieur Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, du 29 juillet au 2 août 2011..... 61

SERVICE DES SEANCES

- Arrêté du 29 juillet 2011 donnant délégation expresse de signature à Monsieur Daniel Conte, Premier Vice-Président du Conseil Général, du 8 au 31 août 2011 inclus..... 62

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

- Arrêté du 25 juillet 2011 rejetant la demande d'agrément de Madame Nathalie Moreel à Marignane relative à un accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes..... 62

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 13, 18, 19 et 25 juillet 2011 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » de sept établissements, à caractère social, pour personnes âgées..... 63

- Arrêtés du 25 juillet 2011 autorisant à compter du 1er août 2011 l'extension d'habilitation de deux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.....	69
--	----

**Service programmation et tarification des établissements
pour personnes handicapées**

- Arrêtés du 18 juillet 2011 fixant le prix de journée de sept établissements pour personnes handicapées.....	71
- Arrêté du 18 juillet 2011 autorisant le changement de gestionnaire du foyer de vie « Saint-Raphaël » à Marseille pour personnes handicapées.....	77

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 13 juillet 2011 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif «La Crèche du Château » à Marseille.	78
- Arrêté du 19 juillet 2011 portant modification de fonctionnement du multi accueil collectif « Les Petits Lutins » à Plan de Cuques.	80

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêtés du 21 juillet 2011 fixant pour l'exercice 2011 la dotation globalisée de quatre établissements.....	81
---	----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décisions n° 11/43 - 11/44 - 11/45 - 11/46 - 11/47 - 11/48 et 11/55 du 13 juillet 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants au marché de travaux pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.	85
- Décisions n° 11/49 – 11/50 – 11/51 et 11/54 du 13 juillet 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants au marché de travaux pour l'opération de restructuration et de réhabilitation du collège Jean Guéhenno à Lambesc.....	91
- Décisions n° 11/52 et 11/53 du 13 juillet 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants au marché de travaux pour l'opération de reconstruction délocalisée du collège Arenc Bachas à Marseille.....	94
- Décision n° 11/56 du 20 juillet 2011 autorisant la signature du marché de contrôle technique pour l'opération de construction du collège Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône.....	96

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 22 JUILLET 2011

1 M. Michel AMIEL

Demande de remise gracieuse d'un trop perçu d'allocation mensuelle de Mme TAHRAOUI Fatma.

A décidé d'accorder à Madame TAHRAOUI Fatma la remise gracieuse d'un trop perçu d'allocations mensuelles pour un montant de 200,00 €.

2 M. Michel AMIEL

Renouvellement de l'adhésion au réseau REMI (Réseau Euro-méditerranéen pour la protection des Mineurs Isolés)

A décidé de renouveler l'adhésion du Département au Réseau Euro-méditerranéen pour la protection des Mineurs Isolés (REMI) et de financer la cotisation correspondante à hauteur de 11 000 € pour l'exercice 2011.

3 M. Michel AMIEL

Demande de remise gracieuse de trop perçu d'allocation d'entretien de Mme FERNANDEZ Bernadettes

A décidé d'accorder à Mme FERNANDEZ Bernadette la remise gracieuse du trop perçu d'indemnité d'entretien restant dû pour un montant de 1 007,45 €.

4 M. Michel AMIEL

Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence - Montant de la subvention 2011

A décidé :

- d'allouer au Relais assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 24 087 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 13 janvier 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport.

5 M. Michel AMIEL

Autres Regards - Subvention 2011

A décidé :

- d'allouer à l'association Autres Regards, au titre de l'exercice 2011, une subvention d'un montant de 31.405 € pour son fonctionnement et la continuité de ses actions de prévention,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

6 M. Michel AMIEL

Association Ecoute et Partage - Lieu d'accueil parents/enfant «Les Petites Mains» - Montant de la subvention 2011

A décidé d'allouer à l'association Ecoute et Partage, au titre de l'exercice 2011, une subvention de 1 500 € pour le fonctionnement du lieu d'accueil parents/enfants « Les Petites Mains » à Saint Rémy de Provence.

7 M. Michel AMIEL

Association La Passerelle à Aix-en-Provence - Montant de la subvention 2011

A décidé :

- d'allouer à l'association La Passerelle, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de la politique départementale en faveur de la petite enfance, une subvention d'un montant total de 27 000 € pour le fonctionnement des lieux d'accueil suivants :

- La Passerelle 20 250 €
- La Maison Soleil 6 750 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 19 janvier 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport.

8 M. Michel AMIEL

Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire des Bouches du Rhône
Montant de la participation 2011

A décidé :

- d'allouer au Comité d'Hygiène et de Santé Bucco- Dentaire des Bouches du Rhône, au titre de l'exercice 2011, une subvention de 25 900 €, pour la mise en œuvre d'actions de prévention des maladies bucco-dentaires dans les écoles maternelles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 29 mars 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

9 M. Michel AMIEL

Centre Social La Castellane - Soutien à l'activité autour de la petite enfance. Montant de la subvention 2011

A décidé :

- d'allouer à l'Association des Equipements Collectifs La Castellane, au titre de l'exercice 2011, une subvention de 23 000 € pour le soutien à son activité autour de la petite enfance,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 22 mars 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

10 M. Michel AMIEL

Groupe d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques Pédagogiques et Psychanalytiques (G.E.R.T.P.P.) - Montant des subventions 2011

A décidé d'allouer à l'association Groupe d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques, Pédagogiques et Psychanalytiques (G.E.R.T.P.P.), au titre de l'exercice 2011, deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 6 000 € réparti ainsi qu'il suit :

- 5 000 € pour le lieu d'accueil La Maison Ouverte,
- 1 000 € pour le Café des parents.

11 Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Subvention de fonctionnement au bénéfice de l'Association Tretsoise pour Les Activités Sociales (ATLAS), dans le cadre de l'ouverture de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « les Patios de Saint Jean » à 13530 Trets

A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 50 000 € au titre de l'année 2011, au bénéfice de l'association tretsoise pour les activités sociales liée à l'harmonisation des statuts des personnels, dans le cadre de l'ouverture de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « les Patios de Saint Jean » à 13530 Trets,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

12 Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Le Fil Rouge - Subvention 2011

A décidé :

- d'attribuer au Groupement de coopération médico-social Alzheimer du pays d'Aubagne, dénommé le Fil Rouge au titre de l'année 2011 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant les modalités de la participation financière du Département,

13 M. Gaby CHARROUX

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association des familles de traumatisés crâniens des BDR en vue de la création d'un lieu de rencontre «TC Club» pour les personnes du secteur Etang de Berre et de la Côte Bleue

A décidé

- d'accorder une subvention d'un montant de 17 500 € à l'Association des Familles des Traumatés Crâniens des Bouches-du-Rhône (AFTC) en vue de la création d'un lieu de rencontre « TC Club » sur la commune de Vitrolles, réservé à l'accueil des personnes handicapées traumatisées crâniennes et cérébro-lésées du secteur l'Etang de Berre et de la Côte Bleue,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

14 M. Gaby CHARROUX

Subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € en faveur de l'association Handitoit pour contribuer au financement de la plateforme logement

A décidé :

- d'attribuer une participation financière de 50 000 € à l'association «Handitoit» pour son action visant à favoriser l'accès à des personnes handicapées à un logement adapté,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°4 à la convention du 9 janvier 2008 dont le projet est joint en annexe au rapport.

15 M. Gaby CHARROUX

Projet de convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds de compensation du handicap géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département des Bouches du Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône et la Mutualité Sociale Agricole, la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap des Bouches-du-Rhône géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Ce rapport est sans incidence financière.

16 Mme Lisette NARDUCCI

Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés.

A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'année 2011, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 2.250 €.

17 M. Michel PEZET / MME JANINE ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe I du rapport pour un montant total de 56 820,00 €.

18 M. Michel PEZET / MME JANINE ECOCHARD

Collège les Gorguettes - Gilbert Rastoin à Cassis : piscine Cap Provence

A décidé :

- d'attribuer une dotation complémentaire de fonctionnement d'un montant de 6 900,00 € au collège les Gorguettes – Gilbert Rastoin de Cassis, destinée à la prise en charge du montant de sa participation à la fréquentation du stade nautique Cap Provence au titre de l'année scolaire 2010/2011,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention tripartite à passer entre le collège les Gorguettes – Gilbert Rastoin, le stade nautique Cap Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, selon le modèle joint en annexe du rapport.

19 M. Michel PEZET / MME JANINE ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 88 892,00 € selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe au rapport.

20 M. Michel PEZET / MME JANINE ECOCHARD

Participation du Département au fonctionnement d'un collège privé du Gard

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Département du Gard la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement du collège privé Saint Roman à Beaucaire sous contrat d'association à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches du Rhône à 9 507,39 € pour l'année scolaire 2010/2011.

21 M. Michel PEZET / MME JANINE ECOCHARD

Clefs de répartition pour les cités-mixtes - année scolaire 2010/2011

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, relatives à la réactualisation pour l'année scolaire 2010/2011, des clefs de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement de chacune des cinq cités-mixtes du Département à intervenir entre le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Général.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

22 M. Michel PEZET / MME JANINE ECOCHARD

Concessions de logements dans les collèges publics

A décidé :

- d'approuver la liste d'attribution de logements dans les collèges publics par conventions d'occupation précaire, selon le détail figurant dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la commission Permanente du 30 mai 2008.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

23 M. Michel PEZET / MME JANINE ECOCHARD

Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics

A décidé d'approuver la mise en place au sein du collège Campra à Aix en Provence, à compter du mois de septembre 2011, des tarifs d'hébergement suivants :

- tarif 4 jours : 428,40 €,
- tarif 3 jours : 321,30 €,
- tarif 2 jours : 214,10 €.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

24M. Michel PEZET / MME JANINE ECOCHARD

Aides aux élèves de SEGPA des collèges publics et privés sous contrat Dotations aux collèges.

A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés sous contrat d'association disposant d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté des subventions destinées, d'une part à l'acquisition de tenues spécifiques pour les élèves de 3e SEGPA pour un montant total de 54 347,69 €, d'autre part à l'aide aux déplacements des élèves de 4e et 3e SEGPA vers des stages en entreprises pour un montant total de 32 717,11 €, conformément au détail figurant dans le tableau annexé au rapport.

Ces aides, ont un montant total de 87.064,80 €.

25 M. Michel PEZET / MME JANINE ECOCHARD

Allègement des cartables - Dotations aux collègues

A décidé d'attribuer à des collègues publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 19 208,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2013.

26 M. Michel PEZET / MME JANINE ECOCHARD

Opération Ordina 13 - équipement des collèges publics - Courdécol.

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et de ressources en ligne, soit un montant total de 11 670,00 €.

27 M. Michel PEZET / MME JANINE ECOCHARD

1 % Culturel - Approbation du programme de commande pour les Collèges Olympe de Gouges à Plan de Cuques et Jean Malrieu à Marseille - Remplacement d'un membre du Comité Artistique pour le Collège Olympe de Gouges

A décidé, dans le cadre de la politique de promotion de l'art contemporain dans les collèges (1% culturel) :

- d'approuver la définition des programmes de commande artistique pour les deux collèges suivants :

- Collège Olympe de Gouges à Plan de Cuques : « La commande aimerait s'appuyer sur la pratique de l'image comme outil d'exploration de l'autre et de l'ailleurs, dans la continuité des valeurs d'ouverture inspirées par Olympe de Gouges »,

- Collège Jean Malrieu à Marseille : « La route mène au prodige. Je tiens les rênes du ciel. Ô étranges, Ô possibles ! » Extraits du recueil « libre comme une maison en flammes » Jean Malrieu, Editions du Cherche-Midi

- de désigner, concernant le collège Olympe de Gouges, Mme Jeanine Le Goff, pour siéger au titre de la personnalité qualifiée, représentante du maître d'ouvrage, au sein du Comité Artistique, en remplacement de M. Mazeirat.

28 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Carry-le-Rouet - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2011 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Carry-le-Rouet, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 379.942 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 759.883 € HT, du programme pluriannuel 2010/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Carry-le-Rouet l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

29 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Mollégès - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2013 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mollégès, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 487.944 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 609.930 € HT, du programme pluriannuel 2010/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mollégès l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

M. BRES ne prend pas part au vote

30 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Eyragues - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eyragues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 734.228 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 1.468.455 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eyragues l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

31 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Verquières - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2012 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Verquières, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 298.482 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 373.103 € HT, du programme pluriannuel 2009/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Verquières l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

32 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Orgon - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Orgon, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 805.237 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 1.610.474 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Orgon l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

33 M. Jean-Pierre MAGGI

Aide exceptionnelle à la commune de Tarascon pour le regroupement des tribunaux de Grande Instance, d'Instance et de Commerce dans l'ancienne caserne Kilmaine - Avenant à la convention tripartite.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Tarascon et l'Etat, l'avenant n°1 à la convention tripartite définissant les modalités de la participation financière de chacun des partenaires, selon le projet joint en annexe 1 du rapport, relative à la rénovation des bâtiments de l'ancienne caserne Kilmaine pour le regroupement des Tribunaux de Grande Instance, d'Instance et de Commerce.

Cet avenant est sans incidence financière.

34 M. Claude VULPIAN

Promotion des produits agricoles

A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide à la promotion des produits agricoles, des crédits à hauteur de :

- 10.000 € au Conservatoire International des Cuisines Méditerranéennes pour la 3ème et dernière année du programme Med Emporion ;
- 15.000 € à la Maison Régionale de l'Elevage pour le projet « La Routo : produits et métiers de la transhumance » ;
- 15.000 € au Syndicat de Défense et de Gestion « Les Baux-de-Provence » pour son programme d'actions de promotion 2011.

La dépense totale, s'élève à 40.000 €.

35 M. Claude VULPIAN

Préservation du foncier agricole : soutien à l'association Terre de Liens Provence Alpes Côte d'Azur - Mesures diverses -

A décidé :

- d'allouer des crédits à hauteur de :
 - . 15.000,00 € à l'Association Terre de Liens Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de l'aide à la préservation du foncier agricole,
 - . 21.257,21 € à l'Agence de Service et de Paiement pour le cofinancement de la 5ème annuité des CAD ayant une date d'effet au 1er mai 2007,
 - . 8.000,00 € pour la prise en charge d'audits sanitaires d'exploitations équitaines, sur la base d'un forfait de 200 €/audit,
 - . 21.764,66 € à l'EARL Boulard pour la construction d'une serre.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention établie avec l'association « Terre de Liens », jointe au rapport.

36 M. Claude VULPIAN

4ème répartition des subventions départementales de fonctionnement, 3ème répartition des subventions d'investissement aux associations et organismes à vocation agricole - Mesures diverses

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, aux organismes à vocation agricole, les subventions suivantes :
 - 19 750 € au titre des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
 - 858 € en investissement à l'Association Syndicale autorisée – Arrosants de Craponne,
 - de porter à 5 722 € (et non 5 305 € comme indiqué dans le rapport) la subvention d'équipement attribuée à l'association Conseil Assistance-Service en Agriculture 13, le montant des devis présenté s'établissant en fait à 22.886 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association Solidarité-Paysans-Provence, la convention correspondante jointe au rapport,
- d'attribuer à M. André RIPERTO, au titre du FDGER un crédit de 19.988 €, soit 70% d'un montant de travaux de 28.554,46 €.

La dépense globale correspondante, s'élève à 46.318 €.

37 M. Claude VULPIAN

Dispositif départemental d'aide aux investissements dans les points de vente des exploitations viticoles des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver les modalités de participation du Conseil Général au financement d'une mesure d'aide à l'investissement dans les points de vente des exploitations viticoles des Bouches-du-Rhône, telles qu'elles sont indiquées dans le rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

38 M. Jacky GERARD

Enveloppe Environnement - 2ème répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement pour un total de 75 500,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention à passer avec l'association Les Amis du marais du Vi-queirat, annexé au rapport.

39 M. Jacky GERARD

Enveloppe Environnement 2011 - 2ème répartition - Demandes de subventions d'équipement formulées par des associations d'environnement

A décidé

- d'allouer, au titre de l'année 2011, des subventions d'équipement pour un total de 7 000,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention à passer avec l'association Les Amis du Marais du Vigueirat.

40 M. Jean-Noël GUERINI

Syndicat mixte du Domaine de la Palissade : prorogation d'un an d'une subvention d'investissement pour un programme de modernisation des équipements du syndicat mixte,

A décidé de proroger d'un an à compter du 24 juillet 2011, le solde, soit 7.059,76 € de la subvention d'équipement attribuée le 24 Juillet 2008 et prorogée, pour un an, par délibération du 1er Octobre 2010, au Syndicat Mixte pour la gestion du Domaine de la Palissade, au titre de 2008, pour un programme de modernisation des équipements (site internet) et une étude de préfiguration.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

41 M. Jean-Noël GUERINI

Syndicat mixte du Domaine de la Palissade : prorogation de deux ans d'une subvention d'investissement pour un programme de modernisation des équipements du syndicat mixte,

A décidé de proroger de 2 ans à compter du 24 Juillet 2011, la subvention d'équipement de 17 760,00 € attribuée pour un programme de travaux au Syndicat Mixte pour la Gestion du Domaine de la Palissade, au titre de 2009.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

42 M. Jacky GERARD

Convention d'occupation précaire des domaines départementaux de Marseilleveyre-Fontblanche et Ile Verte-

Conservatoire de la Forêt méditerranéenne 2011-Patrouilles estivales Subventions de fonctionnement aux associations Forêt- 1ère répartition

A décidé :

- dans le cadre du dispositif de surveillance estivale 2011, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Scouts et Guides de France-base Nature Environnement de Marseille la convention d'occupation précaire des Domaines Départementaux de Marseilleveyre, Fontblanche et l'Ile Verte, annexée au rapport et à signer tous les documents y afférent.

Cette mesure n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

- de prendre en charge avec l'Etat, les dépenses relevant des patrouilles estivales de Véhicules de Surveillance et d'Intervention (VSI) et vigies 2011 assurées exclusivement par les personnels ouvriers ONF,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, conformément au projet annexé au rapport, la convention à intervenir entre l'Etat, l'Office National des Forêts et le Département
La dépense correspondante, s'élève à 100 110,00 €.

- d'allouer au titre de l'année 2011, à des associations œuvrant pour la protection du milieu forestier, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 83 250,00 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec l'Association Scouts et Guides de France et l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

43 M. Jacky GERARD

1ère répartition 2011 de l'aide à l'Amélioration de la Forêt Communale (AFC) et de l'aide à l'investissement des Comités Communaux de Feux de Forêts (CCFF).Prolongation de délais - Aide au Broyage de Rémanents en Forêt Privée.

A décidé :

- dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et aux Comités Communaux de Feux de Forêts, au titre de l'exercice 2011, d'attribuer à diverses communes et groupements de communes, un montant total de subventions de 264 164,00 €, conformément aux propositions annexées au rapport.

- dans le cadre du dispositif d'aide au broyage de rémanents après coupe en forêt privée, la prorogation exceptionnelle d'une année, soit jusqu'au 20 mars 2012, du délai de validité de la subvention de 2 058,00 € accordée à l'ASL Haute Vallée en faveur de la propriété de Mr Emeric Michel à Trets, par délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009.

Cette mesure n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

MM. BORE, LE DISSES, AMIEL, CHERUBINI, GACHON ne prennent pas part au vote.

44 M. Jacky GERARD

Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne. Programme PIDAF 2011- Caducité des subventions programmes PIDAF 2005 et 2006

A décidé dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne :

- d'approuver le programme de travaux PIDAF 2011 et d'allouer à ce titre une somme globale de 169.559,00 € conformément au détail figurant dans le rapport.

- de prononcer la caducité de subventions et reliquats de subventions attribués en 2005 suivant le tableau figurant dans le rapport pour un montant de 103 366,00 €,

- de prononcer la caducité de subventions et reliquats de subventions attribués en 2006 suivant le tableau figurant dans le rapport pour un montant de 64 907,74 €.

M. GUINDE et M. CHARROUX ne prennent pas part au vote.

45 M. Jacky GERARD

Politique de Protection et de Défense des Animaux - 1ère répartition 2011

A décidé d'allouer à des associations de protection et de défense des animaux, au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant de 45 000,00 € et des subventions d'investissement pour un montant de 10 000,00 €, conformément aux tableaux annexés au rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 55 000,00 €.

46 M. Loïc GACHON

Association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+) - Cotisation 2011

A décidé :

- d'allouer un montant de 2.400 € correspondant à la cotisation annuelle du Département, au titre de l'exercice 2011, pour son adhésion à l'Association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes découlant de cette adhésion.

47 M. Loïc GACHON

Association CYPRES - Cotisation 2011

A autorisé le versement à l'association CYPRES d'une cotisation d'un montant de 44 075,00 €, au titre de l'année 2011.

48 M. Hervé SCHIAVETTI

Politique Publique Environnementale : 2ème répartition 2011 - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de l'eau

A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre de l'aide aux associations oeuvrant dans le domaine de l'eau, au titre de l'année 2011, aux associations

mentionnées dans le rapport, des subventions pour un montant total de 94 694,00 €, soit 91 348,00 € en fonctionnement et 3 346,00 € en investissement.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'attribution des subventions à l'association AEEC CPIE Rhône Pays d'Arles, dont le projet est joint en annexe au rapport.

49 M. Jean-Noël GUERINI

Port Vieux de la Ciotat. Clôture de l'opération de réalisation des équipements portuaires.

A décidé :

- d'approuver le bilan de clôture du mandat confié en 1996 à la SEMIDEP pour la réalisation des équipements portuaires au Port Vieux de La Ciotat,

- de donner quitus de ce mandat à la SEMIDEP.

Le solde de cette opération, s'élève à 158 894,95 €.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

50 M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports - Aide au développement des activités portuaires - Année 2011 - 2ème répartition -

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département au développement des activités portuaires, au titre de l'exercice 2011, une subvention de 6 788 € pour des travaux de sécurité et d'optimisation de l'ergonomie de fonctionnement du canot de sauvetage de la station de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de La Ciotat,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le projet de convention annexé au rapport.

51 M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports - Financement d'organismes à vocation maritime - 3ème répartition - Année 2011

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du financement d'organismes à vocation maritime, au titre de l'exercice 2011, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 26 700 € à la Société Nautique de la Redonne ;

- 1 500 € à l'Association des Plaisanciers du port du Jaï ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les projets de conventions annexés au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 28 200 €.

52 M. Vincent BURRONI / M. RENE RAIMONDI

RD 559 - Marseille - Aménagement entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy. Avenant à la convention de fonds de concours du 5 juillet 2010 entre le Conseil Général, la Ville de Marseille et la CUMPM

A décidé :

- d'accepter que le montant initial des travaux d'aménagement entre le boulevard du Redon et le carrefour de Luminy sur la RD 559 soit réévalué eu égard aux nouvelles contraintes du chantier,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention du 5 juillet 2010, avenant dont le projet est annexé au rapport.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille reverseront au Département, les sommes respectivement de 1 728 775,88 € TTC et 1 094 548,20 € TTC, correspondant aux parts communales préfinancées par celui-ci.

53 M. Vincent BURRONI / M. RENE RAIMONDI

RD 17 - Aix-en-Provence. Convention temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un trottoir aux abords de l'établissement scolaire Sainte-Geneviève et du carrefour entre le chemin de la Bastide des Tourelles et la RD 17

A autorisé le Président du Conseil Général, à signer avec la commune d'Aix-en-Provence, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est annexé au rapport, pour les travaux d'aménagements sur la RD17 d'un trottoir aux abords de l'établissement scolaire Sainte-Geneviève et du carrefour entre le chemin de la Bastide des Tourelles et la RD 17.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

54 M. Vincent BURRONI / M. RENE RAIMONDI

RD 9 - Marignane. Convention de fonds de concours dans le cadre des mesures utiles pour la mise en sécurité du Domaine Public Routier départemental.

A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage dans le cadre des mesures utiles pour la mise en sécurité du domaine public routier départemental sur la RD 9 à Marignane, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Ruisseau de la Cadière (SIARC) assurant la totalité du financement qui lui incombe par voie d'un fonds de concours,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Ruisseau de la Cadière (SIARC) reversera au Département la part préfinancée par celui-ci, soit 53 066,22 € TTC.

55 M. Vincent BURRONI / M. RENE RAIMONDI

Acquisitions de terrains pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau figurant dans le rapport, pour un montant total de 7 896,80 €, conformément aux avis du service France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

56 M. Vincent BURRONI / M. RENE RAIMONDI

RD 58m - Meyreuil - Reclassement de la voie dénommée «chemin de la Sarrière » dans la voirie communale avec versement de fond de concours

A décidé :

- d'autoriser le reclassement définitif dans la voirie communale de Meyreuil de la RD 58m, comprise entre le giratoire de Payennet et le carrefour avec la RD 58e,

- d'accepter le versement par le Département à la commune de Meyreuil d'un fonds de concours de 100 000 € TTC pour la réalisation de divers aménagements de la RD 58m, entre le giratoire de Payennet et le carrefour avec la RD 58e,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de fonds de concours correspondante dont le projet est annexé au rapport.

57 M. Vincent BURRONI / M. RENE RAIMONDI

RD 10 - Aix en Provence - Reclassement d'une section dans la voirie communale (cours des Minimes et avenue J Dalmas en partie)

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale d'Aix en Provence de la section de la RD 10 comprise entre les PR 46 + 170 et 46 + 779.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

58 M. Vincent BURRONI / M. RENE RAIMONDI

RD 72f - Lamanon-Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Lamanon, dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération, sur la commune de Lamanon, route départementale 72f.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

59 M. Vincent BURRONI / M. RENE RAIMONDI

RD72 et RD73 – SENAS Reclassement en voirie communale des sections des RD72 et RD73.

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Sénas des sections :

de la RD72 entre le PR 0+0000 et le PR 0+0205,
de la RD73 entre le PR 0+0000 et le PR 0+0405.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

60 M. Vincent BURRONI / M. RENE RAIMONDI

RD49e – MARTIGUES Reclassement en voirie communale d'une section de la RD49e

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Martigues de la section de la RD49e comprise entre les PR 0+0000 et PR 0+0700, section désormais inutile à la voirie départementale.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

61 M. Vincent BURRONI / M. RENE RAIMONDI

RD 20e Marignane - Liaison RD9 - RD 48. Bilan de la concertation publique préalable, approbation des conclusions des études préalables et autorisation de lancement des procédures d'enquête publique

A décidé, dans le cadre de la création de la liaison RD 20e entre la RD9 et la RD48, sur la commune de Marignane :

- d'approuver le bilan de la concertation publique préalable et les conclusions des études préalables et d'avant-projet de l'opération annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le lancement de l'enquête d'utilité publique.

62 M. Vincent BURRONI / M. RENE RAIMONDI

RD4D- LINEA Aménagement de la Liaison au nord est de l'agglomération Marseillaise - Concertation publique.

A décidé d'autoriser le lancement de la concertation publique préalable, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement de la Liaison au nord est de l'agglomération Marseillaise (LINEA), sur l'emplacement réservé dénommé « RD4d », entre le quartier de Saint Mitre à Marseille et la RD44g à Allauch.

Cette décision n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

63 Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires Internationales et Européennes, Interventions Humanitaires. Rapport de Coopération et Développement - 3ème répartition -

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « coopération et développement » des subventions de fonctionnement d'un montant global de 165 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°212 du 29 Octobre 2001, pour toute subvention dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 €.

64 Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires Internationales et Européennes, Interventions Humanitaires. Rapport coopération européenne. 3ème répartition

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « coopération européenne », des subventions de fonctionnement d'un montant global de 24 500 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

65 Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires Internationales et Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport d'Interventions Humanitaires - 3ème répartition

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires Internationales », des subventions de fonctionnement pour un montant global de 34 500 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

66 Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires internationales et européennes, Partenariat avec les collèges, Visite des camps de concentration d'Auschwitz et Birkenau. Autorisation d'un déplacement en Pologne, Quatrième trimestre 2011

Dans le cadre de la délibération n°16 du 29 avril 2011 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2011, et en application de la délibération N°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération s'est prononcée favorablement sur :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Pologne d'une délégation du Conseil Général, au dernier trimestre 2011,
- l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,
- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général à savoir des Conseillers Généraux, des collégiens et leurs enseignants, des agents de l'administration départementale, des invités extérieurs (journalistes ou personnalités qualifiées) nécessaires à la bonne réalisation de la mission,
- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.
- l'affectation prévisionnelle de 89.000 € pour ce projet et ce, afin de financer la prestation de service nécessaire.

67 Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires internationales et européennes, Autorisation d'un déplacement en Israël, Quatrième trimestre 2011

Dans le cadre de la délibération n° 16 du 29 avril 2011 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2011, et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, s'est prononcée favorablement sur :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Israël d'une délégation du Conseil Général, au dernier trimestre 2011,
- l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,
- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général à savoir des Conseillers Généraux, des agents de l'administration départementale, des invités extérieurs (journalistes ou personnalités qualifiées) nécessaires à la bonne réalisation de la mission,
- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.
- l'affectation prévisionnelle de 190.000 € pour ce projet et ce, afin de financer la prestation de service nécessaire.

68 M. Vincent BURRONI

Action départementale en faveur de la filière textile/mode/habillement : subvention de fonctionnement à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 300 000 € à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

69 M. Vincent BURRONI

FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 2 ème répartition 2011

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de l'exercice 2011, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SOCAMA et à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 46 326,27 €, soit 32 571,36 € pour la SOCAMA et 13 754,91 € pour la SIAGI.

70 M. Vincent BURRONI

ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 2 ème répartition 2011

A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :

- 129 000 € sous forme d'avance remboursable, au bénéfice des entreprises suivantes :

H4D	20 000 €
Develop'Invest	20 000 €
Checkup Solar	39 000 €
Kietta	50 000 €

- 3 870 € au bénéfice d'OSEO Innovation, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 132 870 €.

71 M. Vincent BURRONI

Action Départementale en faveur de l'animation de filières

A décidé, dans le cadre de l'aide en faveur de l'animation de filières :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement à des associations économiques pour un montant global de 62 000 €, conformément au tableau intégré dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec l'association EA Eco-Entreprises, dont le projet est annexé au rapport.

72 M. Christophe MASSE

Avenant n° 1 à la subvention à la Communauté d'Agglomération Arles Crau. Camargue Montagnette pour le projet Boucles Locales Haut débit

A décidé

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention attributive de subvention à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour le projet « Boucles Locales Haut Débit »

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ledit avenant annexé au rapport, prorogeant jusqu'à Novembre 2012 le délai de fin d'opération de ce projet.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

73 M. Jean-François NOYES

Cession de l'immeuble départemental sis 1, Rue Valentin JAUME - 13200 ARLES

A décidé :

- d'approuver la cession d'un bien départemental sis 1 rue Valentin Jaume à 13200 Arles au profit de la SCI Valentin Jaume gérée par Monsieur Lazhar GHEZALA et Madame Malika DIRAMI au prix de 370 000,00 €, conforme à l'avis de France Domaine.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis de vente sous condition suspensive d'obtention d'un prêt, et l'acte de vente correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette transaction.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

74 M. Jean-François NOYES

Cession à 13 Habitat de l'ancienne caserne de Gendarmerie de Septèmes les Vallons

A décidé :

- de désaffecter l'ancienne caserne de gendarmerie de Septèmes-les-Vallons à compter de la libération effective des lieux fixée par le Groupement de Gendarmerie, au 31 août 2011,
- de déclasser l'ensemble immobilier du domaine public dans le domaine privé du Département,
- de déroger, en raison de l'intérêt public du projet envisagé, aux dispositions de la délibération n°51 de la Commission Permanente du 22 novembre 2004, relative à la procédure à appliquer lors de la vente de biens immobiliers et de réaliser cette vente sans publicité préalable,
- d'autoriser la cession au prix de 2 308 500,00 €, soit un abattement de 5% sur le prix fixé par France Domaine de 2 430 000 €, sans publicité, au profit de 13 Habitat, compte tenu de la nature du bien et de l'accord de 13 Habitat de signer un bail avec l'Etat pour installer des locaux de police.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de vente au profit de 13 Habitat ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

75 M. Jean-François NOYES

Prise à bail de locaux sis 6 boulevard Latil à 13008 Marseille

A décidé :

- de prendre à bail des locaux situés 6 boulevard Latil à 13008 Marseille, à compter du 1er septembre 2011, moyennant le prix annuel de 32 000,00 € hors taxes et hors charges conforme à l'estimation de France Domaine ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat de bail et de tous les documents se rapportant à cette location.

La dépense générée par cette location d'un montant annuel de 32 000,00 € est payable trimestriellement et d'avance ainsi que les taxes et les charges y afférant.

76 M. Hervé CHERUBINI

Demande d'affectation de crédits de paiement sur une Autorisation de Programme destinée au renouvellement de Bibliobus - Service du Parc Automobile

A décidé :

- de procéder à l'affectation des crédits de paiement indiquée dans le rapport sur l'autorisation de programme 2011-17001C pour le renouvellement de Bibliobus appartenant au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, sur l'imputation budgétaire 21-0202-2182.
- d'approuver les montants de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

77 M. Hervé CHERUBINI

Demande d'affectation de crédits de paiement sur une Autorisation de Programme destinée aux travaux de maintenance et de rénovation de l'Hôtel du Département des BdR et de ses annexes - Service de la Maintenance de l'HD 13, Energies, Fluides -

A décidé :

- de procéder aux compléments d'affectation des crédits de paiement indiqués dans le rapport sur l'autorisation de programme 2004-14031 A pour un montant de 1 767 096,28 € relative à la maintenance et la rénovation de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône et de ses annexes :

- o sur l'imputation budgétaire 20-0202-2031, pour un montant de 73 099,65 €,
- o sur l'imputation budgétaire 23-0202-231311, pour un montant de 1 693 996,63 €.

- d'approuver les montants de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

78 M. Hervé CHERUBINI

Demande d'affectation de crédits de paiement sur une Autorisation de Programme destinée aux travaux d'entretien et de réparation de l'Hôtel Du Département des BdR et de ses annexes - Service de la Gestion Technique de l'HD13 -

A décidé :

- de procéder aux compléments d'affectation des crédits de paiement indiqués dans le rapport sur l'autorisation de programme 2003-10270 A pour un montant de 1 554 806,11 € relative aux travaux sur les installations techniques de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône et de ses annexes :

- o sur l'imputation budgétaire 21-0202-2188 pour un montant de 138 291,92 €,
- o sur l'imputation budgétaire 23-0202-231311 pour un montant de 1 416 514,19 €.

- d'approuver les montants de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

79 M. Hervé CHERUBINI

Demande d'affectation de crédits de paiement sur une Autorisation de Programme destinée aux études techniques préalables aux travaux de maintenance et de rénovation de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- de procéder au complément d'affectation des crédits de paiement indiqués dans le rapport sur l'autorisation de programme 2003-10190A d'un montant de 445 373,88 € relative aux études techniques préalables aux travaux de maintenance et de rénovation de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône, sur l'imputation budgétaire 20-0202-2031.

- d'approuver les montants de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

80 M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des propositions d'indemnités d'assurances consécutives à un sinistre survenu à l'Hôtel du Département

A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation formulée par la compagnie d'assurances SMACL relative au sinistre survenu le 21 octobre 2010 au local des archives situé au 2ème sous-sol de l'Hôtel du Département à la suite du débordement des eaux usées.

La recette d'un montant total de 53 701,15 €, pourra être majorée de 927,70 € et 17,84 € en cas d'obtention du recours à l'encontre de l'entreprise DALKIA.

81 M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation entre le Département et l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, pour la mise à disposition des locaux situés 11,13,15 et 17 rue Edmond Rostand – 13006 Marseille

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention au profit de l'Université Paul Cézanne, Aix-Marseille III, pour la mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble situé au 11,13,15 et 17 rue Edmond Rostand – 13006 Marseille, en vue d'y installer l'Université du Temps Libre et le CIO départemental Marseille 2, ainsi que 5 places de parking situées au 19/20 rue Aldebert (13006),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

82 M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de ne pas faire droit à la réclamation figurant dans le rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

83 Mme Danièle GARCIA

Logement de fonction - Liste des emplois concernés

A décidé de fixer, en référence à l'article 21 de la loi 90-1067 du 28/11/1990 la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité gratuitement ou moyennant une redevance et de préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les conditions et modalités définies dans ce rapport seront appliquées pour toute nouvelle attribution de logement.

Le rapport ne concerne ni les agents travaillant dans les collèges qui relèvent de dispositions particulières prévues par le code de l'éducation, ni les agents de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, ni les emplois fonctionnels d'un département, ni les emplois de collaborateur de Cabinet du Président du Conseil Général.

84 Mme Danièle GARCIA

Demande de Remise Gracieuse pour Trop Perçu de Salaire

A décidé d'accorder une remise gracieuse totale pour trop perçu de salaire à madame CONIGLIO Valérie pour un montant de 1.425,25 €.

85 M. Jacky GERARD

Programme : «Liaison entre les actions de développement de l'économie rurale» (LEADER) : projets du Groupe d'Action locale du Pays d'Arles,

A décidé, dans le cadre du programme LEADER :

- d'allouer des subventions pour les projets suivants du Groupe d'action locale du Pays d'Arles, la dépense totale des crédits s'élevant à 15 899,26€ ainsi qu'il suit :

- projet : Le Panier de la Courte Echelle – Création d'une épicerie solidaire – porté par l'Association La courte échelle : 4 235,04 €,
- projet : Création et édition d'outils de promotion/communication/commercialisation de la viande AOP taureau de Camargue – Porté par le Syndicat de défense et de promotion de la viande AOP taureau de Camargue : 7 087,18 €,
- projet : Etude de faisabilité pour la création d'une plateforme de collecte et de valorisation des déchets équins – Porté par la CCI Pays d'Arles/La Cité du Cheval (Tarascon) : 4 577,04 €.
- de rectifier la délibération n°103 du 20 Mai 2011 en remplaçant le terme « des subventions d'équipement » par le terme « des subventions d'investissement et de fonctionnement », et en précisant le nom du porteur de projet comme suit :
- Projet : Aide à la création d'un point de vente directe collectif de produits de terroirs en Camargue – Porté par SAS Le Rendez-vous Paysan
- Projet : Aménagement d'une salle de classe et d'un amphithéâtre – Porté par l'Association des Amis du Parc ornithologique du Pont de Gau
- Projet : Le Pays d'Arles vu d'en haut – Porté par la Maison de la Transhumance

Cette rectification n'entraîne aucune incidence budgétaire.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

86 M. Loïc GACHON

Consultations réglementaires fixées par le décret n°2007-1557 du 2 Novembre 2007 relatives à la demande de création de l'installation nucléaire de base (INB) «ITER» sur le territoire de la commune de Saint-Paul Lez Durance (13115) -Avis du Département des Bouches-du-Rhône-

A décidé de donner un avis favorable à la demande de création de l'installation nucléaire de base (INB) « ITER » sur le territoire de la commune de Saint-Paul Lez Durance (13115), tout en restant attentif à l'information du public via la Commission Locale d'Information.

87 M. Daniel CONTE

2ème répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique pour 2011 : fonctionnement et investissement - Aide à l'hébergement touristique

A décidé d'allouer au titre de 2011 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport :

- dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique :
- des subventions de fonctionnement pour un montant de 9.037 €,
- des subventions d'équipement pour un montant de 6.630 €,
- dans le cadre de l'aide à l'hébergement touristique :
- une subvention d'équipement de 2.000 €.

La dépense totale correspondante, s'élève à 17.667 €.

88 M. André GUINDE

Transports scolaires : modification des tarifs et du règlement applicables au titre de l'année scolaire 2011-2012.

A décidé d'adopter les modifications du règlement départemental des transports scolaires 2011-2012 proposées dans le rapport.

89 M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes 2011 - Premiers projets

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2011, dans le cadre du programme départemental d'aide à l'initiative et à l'autonomie des jeunes « 13 Initiatives Jeunes », une bourse « Premiers Projets », pour la mise en place de leurs actions telles que décrites dans le rapport, d'un montant :

- de 1 879 € à Saadia KAOU,
- de 2 000 € à Thomas VIENS,
- de 1 500 € à Anfifa ANFIF.

La dépense est d'un montant total de 5 379 €.

90 M. Michel PEZET / Mme JANINE ECOCHARD

Manger autrement au collège. Année scolaire 2011-2012.

A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme « Manger autrement au collège » la réalisation des actions éducatives proposées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour un montant total de 4.995,00 €, proposées par des associations pour un montant total de 66.840,00 € selon le détail indiqué dans le rapport,
- d'accorder aux établissements inscrits au programme « Manger autrement au collège » une subvention pour permettre la consommation à la demi-pension de fruits et légumes frais de saison et/ou issus de l'agriculture biologique pour un montant total de 149.832,00 €, selon le tableau joint en annexe 2 au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat local de restauration scolaire joint au rapport en annexe 1 avec chaque collège participant et les conventions correspondantes avec la Chambre d'Agriculture et les associations jointes en annexes 3 et 4 du rapport.

91 M. Michel PEZET / Mme JANINE ECOCHARD

Collèges publics : Dispositif PAME Année scolaire 2011-2012 1ère répartition - Demandes d'aide au transport 3ème répartition 2010-2011-

A décidé :

- d'adopter les modalités du dispositif PAME d'attribution de subventions aux projets des collèges pour l'année scolaire 2011-2012 comme indiqué dans le rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 575.287, € aux collèges pour leurs projets au titre de la 1ère répartition des crédits PAME 2011-2012, suivant le détail figurant en annexe 1 du rapport.
- d'attribuer des subventions pour un montant de 29 932,00€ aux collèges publics figurant en annexe 2, au titre de la 3ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2010-2011.

La dépense totale, s'élève à 605 219,00 €.

92 M. Michel PEZET / Mme JANINE ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics du département. Apprentissage de la citoyenneté. Année scolaire 2011/2012.

A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'action en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 281 080,00 € selon le détail figurant au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

93 M. Michel PEZET / Mme JANINE ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics-Actions artistiques et culturelles-Année scolaire 2011-2012

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions artistiques et culturelles proposées par des associations en direction des collèges publics départementaux pour un montant total de 257 390,00 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe 2 du rapport.

94 M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : réhabilitation par la S.A. d'HLM «Nouveau Logis Provençal» de la Résidence Le Maillane à Vitrolles.

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM « Nouveau Logis Provençal » une participation de 229 500 € destinée, dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement à accompagner les travaux de la résidence Le Maillane à Vitrolles, pour un coût prévisionnel T.T.C. plafonné à 1 630 000 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de cette aide présentée en annexe II ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et les annexes ;

95 M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Réorientation de la politique départementale de l'habitat en faveur du parc privé

A décidé de réorienter la politique départementale de l'habitat en faveur du parc privé en recentrant les travaux éligibles sur le « développement durable » et en adoptant les nouvelles aides forfaitaires sous forme de primes au logement ainsi que les nouvelles modalités de participation au financement des équipes de suivi-animation des dispositifs d'O.P.A.H. et de P.I.G., selon le détail présenté dans le rapport.

96 M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Pact des Bouches-du-Rhône : acquisition-amélioration d'un logement à Marseille 4ème

A décidé :

- d'octroyer à l'association « Pact des Bouches-du-Rhône », une subvention de 15 000 € destinée à accompagner l'opération d'acquisition – amélioration d'un logement individuel PLAI, 33 avenue de Montolivet à Marseille 4ème, portant sur un investissement prévisionnel de 160 061 € TTC ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de ce logement ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

97 M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Aide Départementale à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (ADAPA)

A décidé dans le cadre de l'A.D.A.P.A,

- d'allouer selon le détail indiqué dans le rapport 25 aides départementales dont 16 à 3 000 € et 9 à 4 000 €, pour un montant global de 84 000 € ;
- d'obtenir le remboursement de l'avance perçue d'un montant de 2 375 € par M. FISCHER Alexandre, en raison de la vente du logement aidé ;
- d'autoriser le remboursement anticipé de l'avance départementale pour un montant complémentaire de 555 € par Mme et M. DELMOTTE Sébastien ;
- d'obtenir le remboursement de la prime d'un montant de 1 800 €, au prorata du nombre de mois d'occupation du logement aidé avant sa mise en vente par Mlle PLASSE Stéphanie ;
- d'obtenir, le remboursement de la prime d'un montant de 2 733 €, au prorata du nombre de mois d'occupation du logement aidé, avant sa mise en vente par M. SOL Julien.

98 M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Subvention à une association oeuvrant dans le domaine du logement : 2ème répartition des crédits 2011

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2011, à la Confédération de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) – Union Départementale, une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 779 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

99 M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département à l'Equipement Rural (DGE 2ème part) - programme 2011 - 1ère répartition

A décidé, au titre du programme 2011, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2ème part) :

- d'allouer à des communes, conformément à l'annexe 1 du rapport, des subventions d'un montant total de 180 706 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport, définissant les modalités de la participation financière du Département,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

100 M. Jean-Pierre MAGGI

Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle - Année 2010 - Communes concernées par la Centrale de Meyreuil.

A adopté, dans le cadre du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle année 2010, la répartition du produit de l'écrêtement du Groupe n°5 des Houillères de Provence – Centrale de Meyreuil, soit 658.830,96 € entre les communes concernées par cet établissement, conformément au tableau annexé au rapport.

S'agissant de crédits hors budget départemental, ces propositions n'ont pas d'incidence financière.

101 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de MIMET - Contrat Departemental de Developpement et d'Aménagement 2009/2011 - Tranches 2010 et 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mimet, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.061.163 € pour les tranches 2010 et 2011 du programme pluriannuel 2009/2011, correspondant à une dépense de 1.929.386 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mimet l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

102 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'AUBAGNE - Requalification de l'ancien centre de secours en Maison de la Solidarité - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aubagne, une subvention de 1.361.500 € sur une dépense subventionnable de 1.945.000 € HT, pour la requalification de l'ancien centre de secours en Maison de la Solidarité,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

103 M. Jean-Pierre MAGGI / M. RICHARD EOUZAN

Commune de PLAN DE CUQUES - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2008/2011 - Tranche 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan de Cuques, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3.591.498 € sur un montant global de travaux de 7.182.993 € HT pour la tranche 2010 du programme pluriannuel 2008/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Plan de Cuques l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

104 M. Michel PEZET / Mme JANINE ECOCHARD

«Produire et manger bio en PACA». Année 2011.

A décidé d'approuver la participation financière du Département à l'opération « Produire et Manger bio en PACA » pour les collèges Thiers et Laurencin à Marseille.

Cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'agence comptable du Lycée Périer, gestionnaire du service de la demi - pension des deux collèges précités.

La dépense, s'élève à 363,00 €.

105 M. Michel PEZET / Mme JANINE ECOCHARD

Actions Educatives en faveur des collèges publics - Année scolaire 2011-2012 - Education à l'Environnement et à la Culture Scientifique

A décidé :

- d'attribuer à des associations au titre de l'année scolaire 2011/2012, des subventions de fonctionnement pour la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement et de promotion de la culture scientifique en direction des collèges publics départementaux, pour un montant total de 58 218,00 €, conformément à l'annexe 1 du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe 2 du rapport.

106 M. Denis BARTHELEMY

Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2011

A décidé d'attribuer une aide financière à deux structures pour la réalisation de projets collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2011, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur d'un montant total de 8 900 €.

107 M. Denis BARTHELEMY

Subventions Départementales aux Missions Locales Est Etang de Berre (G.I.P) et du Pays Martégal

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2011 des subventions départementales d'un montant total de 44 500 € à La Mission Locale Est Etang de Berre et à l'Association pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Martégal (Mission locale du Pays Martégal)

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

108 M. Frédéric VIGOUROUX

Approbation de la convention relative au Projet de Rénovation Urbaine du « Parc Kallisté »

A décidé :

- d'approuver le Projet de Renouvellement Urbain du « Parc Kallisté » présenté par le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes » et d'attribuer une participation financière du Département, à hauteur de 364.357 €, sous réserve du vote des crédits lors de la DM 2 2011,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, conformément aux projets joints au rapport :

- la convention pluriannuelle de mise en œuvre de ce projet conclue entre l'ANRU, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole », la Région PACA, le Département des Bouches du Rhône, la SEM Marseille Habitat, le GIP du GPV, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etat,

- la convention pluriannuelle de financement passée avec le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes ».

109 M. Michel AMIEL

Allocation d'aide à l'adoption

A décidé de réviser des modalités d'attribution de l'allocation d'aide à l'adoption conformément aux propositions du rapport.

La dépense prévisionnelle en année pleine a été estimée à 16 350 €.

110 M. Michel AMIEL

Allocation départementale pour les centres de vacances en faveurs des familles aux ressources modestes - 1ère répartition.

A décidé d'octroyer des allocations départementales pour séjour en centres de vacances, au titre de l'exercice 2011 conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 66 792 €.

111 M. Michel AMIEL

Subventions allouées aux unités médico-judiciaires (UMJ) d'Aix-en-Provence et de Martigues

A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2011 les subventions ci-après, représentant un montant total de 27 000 €, pour le fonctionnement des Unités d'Accueil Médico-Judiciaires au sein des établissements hospitaliers suivants :

- Aix-en-Provence	13 500 €
- Martigues	13 500 €

112 M. Michel AMIEL

Subvention allouée au Club Cabucellois pour l'année 2011

A décidé de fixer à 33 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée au Club Cabucellois au titre de l'exercice 2011.

113 M. Michel AMIEL

Subvention allouée à la Fondation Apprentis d'Auteuil - Internat de prévention Vitagliano

A décidé :

- de fixer à 134 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Fondation Apprentis d'Auteuil – Internat de prévention Vitagliano au titre de l'exercice 2011.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

114 M. Michel AMIEL

Modes d'accueil de la Petite Enfance : soutien aux projets innovants (deuxième répartition)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 91 473 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de modes d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

M. BORE ne prend pas part au vote.

115 M. Michel AMIEL

Association «L'abri parental» : montant de la subvention 2011

A décidé :

- d'allouer à l'association L'Abri parental, au titre de l'exercice 2011, une subvention de 60 000 € pour le fonctionnement des unités d'hébergement dédiées aux familles d'enfants hospitalisés,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

116 Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 118 791 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

117 Mme Lisette NARDUCCI

Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) - Accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré par les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS)

A décidé :

- d'attribuer à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ), une subvention de 17.000 € pour une action d'accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré par les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) au titre de l'année 2011,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

118 Mme Lisette NARDUCCI

Actions Santé Nutrition : conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 4 associations

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 77.986,00 € correspondant au renouvellement 2011 de l'atelier « santé nutrition » en faveur de 75 bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

119 Mme Lisette NARDUCCI

Action d'Insertion par la Santé : convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la SCOP Confluence

A décidé :

- d'attribuer, pour la réalisation d'une action d'insertion par la santé, une subvention d'un montant total de 12.078,00 €, à la SCOP Confluence.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

120 Mme Lisette NARDUCCI

Accès à l'emploi dans la filière agricole - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Delta Sud Formation

A décidé :

- d'allouer à l'Association Delta Sud Formation une subvention d'un montant total de 46 000 €, dont 23 000 € au titre du FSE, pour la mise en œuvre de l'action dénommée « Une pépinière d'emplois dans la filière agricole », en faveur de bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

121 Mme Lisette NARDUCCI

Action d'Insertion Sociale : convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre Socio-culturel Saint Giniez Milan

A décidé :

- d'attribuer, pour la réalisation de l'action « Sport pour la dynamique à la vie sociale », une subvention d'un montant de 22.010,00 €, au Centre socio-culturel Saint Giniez Milan.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

122 Mme Lisette NARDUCCI

Action «Espace d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA» : convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association ARES

A décidé :

- d'allouer à l'Association Régionale en Economie Sociale (ARES) une subvention de 77.200,00 €, pour le renouvellement 2011 de l'action intitulée « Espace d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA » auprès de 40 personnes bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

123 Mme Lisette NARDUCCI

Action d'insertion auprès des gens du voyage - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association ASNIT

A décidé :

- d'allouer à l'Association Sociale Nationale Internationale Tsigane (A.S.N.I.T.) une subvention de 30.000,00 €, pour la mise en œuvre d'une action d'accueil et d'accompagnement auprès de 255 personnes, gens du voyage, bénéficiaires du RSA ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

124 Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Dispositif CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) - Financement de l'exercice 2011 - signature d'un avenant à la convention de 2005.

A décidé :

- de fixer la participation financière 2011 du Département au fonctionnement des CLIC conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser, compte tenu des avances déjà versées, le versement à chaque CLIC d'une aide financière au titre du 4ème trimestre 2011 conformément au tableau du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 7 aux conventions correspondantes
- avec le CCAS de Marseille conformément au projet joint au rapport
- avec les autres CCAS et associations gestionnaires, conformément au projet type joint au rapport

La dépense totale, au titre de l'année 2011, représente 707 650 €.

Compte tenu des avances déjà payées, le solde restant à verser s'élève à 173 725 € soit 116 875 € pour les CLIC associatifs, et 56 850 € pour les CLIC des CCAS.

MM. SCHIAVETTI, CHARROUX

ne prennent pas part au vote.

125 M. Gaby CHARROUX

Subvention de fonctionnement au Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information (CREAI)

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2011, au Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information Provence Alpes Côte d'Azur et Corse (CREAI), une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

126 M. Gaby CHARROUX

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 3ème répartition - Exercice 2011 -

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 55 845 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec l'association « Voiles au large » préalablement au versement de l'aide départementale.

127 M. Gaby CHARROUX

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 3ème répartition - Exercice 2011 -

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2011, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 59 000 €, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

128 M. Loïc GACHON

Politique publique environnementale - Soutien aux projets de Développement Durable - 1ère répartition - subventions aux associations.

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 75 840,00 € à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association GERES, la convention correspondante annexée au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants aux conventions passées avec les associations Orane et Internexterne suite à la délibération n° 220 de la Commission Permanente du 20 mai 2011, joints au rapport.

129 M. Félix WEYGAND

Structures de Recherche et Développement - Fonctionnement 2011

A décidé, dans le cadre de l'aide aux structures de valorisation de la recherche et développement, au titre de l'exercice 2011 :

- d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 30 000 € à l'Incubateur Multimédia de la Belle de Mai,
 - 35.000 € à l'association ARCSIS,
 - 90 000 € à l'association IMPULSE,
 - 30 000 € à l'association VALORPACA,
 - 50 000 € à l'association CNRFID,
 - 15 000 € à l'association CIU-Santé
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est annexé au rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 250 000 €.

130 M. Vincent BURRONI

Partenariat Conseil Général - Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, au titre de l'année 2011, une subvention globale de 330 000 €, répartie conformément au tableau annexé au rapport, pour l'organisation d'actions entrant dans le cadre de l'animation, et la promotion économique.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

131 M. Vincent BURRONI

Aide à la création et au développement des SCOP. 2ème répartition 2011.

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2011 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 63 943 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications,

132 M. Vincent BURRONI

Fonds d'Intervention Economique. Aides aux investissements des entreprises agroalimentaires. 2 ème répartition 2011

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à deux entreprises agroalimentaires, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2011 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 89 746 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

133 M. Vincent BURRONI

2ème répartition de subventions de fonctionnement aux associations d'aide à la création d'entreprises.

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création d'entreprises :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 85.000 € aux associations suivantes :

- ADIJE	40 000 €
- Accès Conseil	25 000 €
- ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	20 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations ADIJE et Accès Conseil les conventions correspondantes, dont les projets sont annexés au rapport.

134 M. Vincent BURRONI

Action départementale en faveur de l'artisanat : partenariat 2011 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'allouer une aide de 140 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône, au titre de l'exercice 2011, pour les opérations suivantes :

* Parcours créateur	30 490 €
* Transmission et reprise des entreprises artisanales	71 390 €
* Artisanat d'art	38 120 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat la convention cadre dont le projet est annexé au rapport et dont l'objet est de regrouper en un document unique l'ensemble des outils de la politique départementale en faveur de l'artisanat.

135 M. Vincent BURRONI

ARTEA (Aide à la Reprise-Transmission d'Entreprises Artisanales) 1 ère répartition 2011

A décidé, dans le cadre de l'aide à la reprise-transmission d'entreprises artisanales (ARTEA), au titre de 2011 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant total de 15 000 €, au bénéfice de l'entreprise artisanale Garage Ciaparra – Agence Renault Catalans
- d'approuver les modalités de versement de l'aide précisées dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

136 M. Vincent BURRONI

Partenariat avec la Chambre Interconsulaire Départementale : convention d'application 2011.

A décidé :

- d'attribuer à la Chambre Interconsulaire Départementale une subvention de fonctionnement de 60 500 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2011 visant à assurer la base de données économiques « Base Info Eco 13 ».
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application 2011, annexée Au rapport

137 M. Vincent BURRONI

Soutien au programme de développement des sociétés Jaguar Network et Rockson

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à l'entreprise Rockson, en abondement d'une aide de la Région, au titre de l'exercice 2011, une subvention d'investissement pour un montant total de 100.000 €.

- d'accorder à l'entreprise Jaguar Network, en abondement d'une aide de la Région et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de l'exercice 2011, une subvention d'investissement pour un montant total de 130.000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 230.000 €.

138 M. Vincent BURRONI

ESS: Soutien au démarrage des initiatives solidaires: Regain, Epice, Sol à sol, distant district

ESS: Soutien au réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise): Initiatives Europe Conseil, Citoyens de la Terre

A décidé :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- 15 000 € à l'association Regain
- 19 000 € à la SCOP SARL Epice
- 19 000 € à la SCOP SARL Sol à sol
- 19 000 € à l'association Distant district
- 10 000 € à l'association Citoyens de la terre
- 10 000 € à l'association Initiatives Europe Conseil

La dépense totale correspondante s'élève à 92 000 €,

Ces structures s'engagent à respecter les mesures précisées dans le rapport et/ou dans la convention jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport.

139 M. Daniel CONTE

1ère répartition de l'enveloppe d'aide aux projets de développement local.

A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide aux projets de développement local, au titre de l'exercice 2011, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'investissement d'un montant de 10 921 €, à la commune de Sausset-les-Pins pour la création d'un sentier botanique intitulé « Loisirs de Pleine Nature ».

140 M. Daniel CONTE

4ème répartition de l'enveloppe congrès

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 34 199,61 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'approuver le principe de pré-engagement de six demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport.

141 M. Claude VULPIAN

L'emploi agricole - Programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Mesure de soutien aux exploitations en difficulté

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 63.000 € dont :
 - . 13.000 € au Service de Remplacement des Agriculteurs des Bouches-du-Rhône,
 - . 50.000 € à l'Association pour l'Emploi en Agriculture 13 (A.P.E.A.) ;

- d'allouer, dans le cadre du programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, 1.650 € d'aide à la formation en faveur d'un jeune agriculteur et d'un maître de stage, conformément au rapport,
- d'allouer un crédit de 5.000 € à l'E.A.R.L. DOUBLE Frères, dans le cadre des mesures de soutien aux exploitations en difficulté (aide à la trésorerie),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec l'APEA, annexée au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 69.650 €.

142 M. Claude VULPIAN

Soutien au développement pastoral

A décidé d'allouer un crédit à hauteur de 27.000 € pour le programme 2011 du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée.

143 M. Félix WEYGAND

- Marché portant sur la maintenance de l'imprimante Xerox DC700

A décidé d'approuver la maintenance de l'imprimante Xerox DC700, pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de deux ans renouvelable 1 fois par reconduction expresse.

144 M. Félix WEYGAND

- Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur la maintenance, les fournitures complémentaires et les prestations d'accompagnement pour les logiciels OASIS et OKAPI auprès de la société TWS.

A décidé d'approuver la maintenance, les fournitures complémentaires ainsi que les prestations d'accompagnement pour les logiciels OASIS et OKAPI pour lesquelles sera passé avec la société TWS, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35-II-8 du code des marchés publics, à bons de commande (article 77 du code des marchés publics), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

145 M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur une assistance méthodologique à la conduite de projets pour la DSIT ainsi que la fourniture et le paramétrage des outils associés

A décidé d'approuver l'assistance méthodologique à la conduite de projets pour la DSIT ainsi que la fourniture et le paramétrage des outils associés, pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de quatre ans.

146 M. Félix WEYGAND

- Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur la maintenance de l'application de gestion des ressources financières Coriolis, l'acquisition des modules complémentaires et les prestations d'accompagnement auprès de la société BULL

A décidé d'approuver la maintenance de l'application de gestion de ressources financières, l'acquisition des modules «Axes d'analyse», «marchés complets», «Coriolis LOLF» et les prestations d'accompagnement pour lesquelles sera passé avec la société BULL SAS, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35-II-8 du code des marchés publics, à bons de commande (article 77 du code des marchés publics), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

147 M. Félix WEYGAND

- Modification à apporter au marché passé sur appel d'offre ouvert et à bons de commande portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés du plan de continuité et de reprise d'activité du CG 13

A décidé de modifier la délibération de la Commission Permanente n°75 du 24 juillet 2009 en remplaçant l'autorisation de programme 2006-16023A par l'autorisation de programme 2011-21018A, en ce qui concerne le marché portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de plan de continuité et de reprise d'activité du Conseil Général des Bouches du Rhône.

148 M. Michel PEZET / Mme JANINE ECOCHARD

Collège Lakanal d'Aubagne : Rénovation de la demi-pension : Validation de l'APD

A décidé d'approuver :

- l'avant-projet définitif de l'opération de rénovation de la demi-pension du collège Lakanal d'Aubagne dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 530 880,00 € T.T.C, valeur au mois m0 (octobre 2010) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,

- le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement PEPIOT-AD2I représenté par Monsieur Benoit PEPIOT, mandataire, pour un montant forfaitaire de 97 920,00 € H.T, soit 117 112,32 € T.T.C et le taux de rémunération à 7,65%, et sur la base duquel sera conclu l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

- la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

Les travaux seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marché à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants seront abondés, sous réserve du vote des autorisations de programme nécessaires, lors d'une prochaine session budgétaire.

149 M. Michel PEZET / Mme JANINE ECOCHARD

Collège Moustier de Gréasque : Restructuration de l'administration, de la vie scolaire et mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées : Validation de l'APD

A décidé d'approuver :

- l'avant-projet définitif de l'opération de restructuration de l'administration et de la vie scolaire et de mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées du collège Moustier de Gréasque dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 555 000,00 € T.T.C., valeur au mois m0 (janvier 2011) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,

- le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement PEPIOT-AD2I, représenté par Monsieur PEPIOT, mandataire, pour un montant forfaitaire de 32 297,62 € H.T, soit 38 627,95 € T.T.C et le taux de rémunération à 6,96%, sur la base duquel sera conclu l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

- la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

Les travaux seront lancés sous forme de marché à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

150 M. Michel PEZET / Mme JANINE ECOCHARD

- collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues : Délocalisation de la demi-pension - Adaptation du programme

A décidé, pour la réalisation de l'opération de délocalisation de la demi-pension du collège Les Amandeirets à Châteauneuf les Martigues :

- d'approuver les adaptations du programme exposées dans le rapport.

- d'approuver le coût estimatif global de l'opération à 10 300 000,00 € T.T.C., dont 8 180 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 1 480 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

Ce rapport présente une incidence financière nouvelle de 950.000 €.

151 M. René OLMETA

Conception, fabrication, aménagement et animation de l'espace du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à la Foire Internationale de Marseille 2011.

A décidé d'approuver l'action de conception, de fabrication, d'aménagement et d'animation du stand du Conseil Général des Bouches-du-Rhône lors de la Foire Internationale de Marseille 2011 pour laquelle sera menée jusqu'à son terme la procédure de marché correspondante en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

La dépense correspondante s'élève à 215 280 € TTC.

152 M. Michel AMIEL

Deuxième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire (2011)

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 14 200 € à des organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

153 M. Michel AMIEL

Subvention allouée pour 2011 à l'UDAF 13 pour son action «parrainage de proximité»

A décidé de fixer à 15 000 € le montant de la subvention allouée à l'UDAF 13 pour la mise en œuvre du projet « parrainage de proximité » au titre de l'exercice 2011.

154 M. Michel AMIEL

Aide au fonctionnement du Point Accueil Ecoute Jeunes d'Aix en Provence

A décidé de fixer à 10 000 € le montant de la subvention allouée au Point d'accueil écoute jeunes porté par le centre hospitalier Montperrin à Aix-en-Provence, au titre de l'exercice 2011.

155 Mme Lisette NARDUCCI

Aide au démarrage ou au soutien financier de structures d'insertion par l'activité économique

=A décidé :

- de retirer pour complément d'information, la demande présentée par l'Entreprise d'Insertion Professionnelle et Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics (E.I.P.S - B.T.P) pour laquelle l'octroi d'une subvention à hauteur de 15.000 € était proposée,

- d'allouer des subventions d'un montant total de 33.076 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à deux organismes, pour le cofinancement de l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet de convention type est joint en annexe au rapport.

156 Mme Lisette NARDUCCI

Accès à l'emploi - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association ACT EMPLOI

A décidé :

- d'attribuer à l'association ACT EMPLOI une subvention d'un montant total de 25 000 €, pour la mise en œuvre d'une action permettant l'accès à l'emploi à des bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet type est joint en annexe au rapport.

157 Mme Lisette NARDUCCI

Remobilisation professionnelle - Convention liant le Conseil Général des Bouches du Rhône et l'association La Réplique

A décidé :

- d'attribuer à l'association La Réplique une subvention d'un montant total de 9 700 € pour la mise en œuvre de l'action de remobilisation professionnelle en direction de comédiens bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet type est joint en annexe au rapport.

158 Mme Lisette NARDUCCI

Aide au démarrage ou au soutien financier de structures d'insertion par l'activité économique - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et ANDES

A décidé :

- d'allouer à l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires une subvention d'un montant total de 8 000 € au titre de l'aide au démarrage d'une action d'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

159 Mme Lisette NARDUCCI

Insertion par la culture : conventions entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 3 associations

A décidé :

- d'allouer à trois associations conformément au tableau figurant dans le rapport des subventions pour un montant total de 30.000,00 €, pour la mise en œuvre 2011 d'une action d'insertion par la culture auprès de 60 personnes bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

160 Mme Lisette NARDUCCI

Action Santé Nutrition : convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association AACS

A décidé :

- d'attribuer à l'association A.A.C.S. une subvention d'un montant total de 14.000,00 € correspondant au renouvellement 2011 de l'atelier « santé nutrition » en faveur de 15 bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

161 Mme Lisette NARDUCCI

Conditions d'accès au RSA des non salariés agricoles (exploitants agricoles)

A décidé la mise en œuvre d'un dispositif dérogatoire prévu à l'article L.262-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne l'ouverture des droits au RSA des non salariés agricoles prévue par l'article L.262-7 et D 262-17 du code précité, conformément aux propositions contenues dans le rapport.

Le montant unitaire de cette prestation complémentaire est déjà prévu par la convention déléguant à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence Azur la gestion du RSA sur le territoire du département.

162 Mme Lisette NARDUCCI

Modification du taux de prise en charge des mesures d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

A décidé :

- de modifier les annexes du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, en ce qui concerne le financement de la mesure ASELL généraliste et spécifique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants aux conventions correspondantes avec les opérateurs, dont le projet type est annexé au rapport, portant le montant de la revalorisation du coût de la mesure ASELL généraliste et spécifique à 2 140€ à compter du 1er août 2011, pour les actions des opérateurs validés par la Commission Permanente du 28 Janvier 2011.

163 M. Michel PEZET

Partenariat culturel- Aide au développement culturel des communes-Ville d'Istres organisation de la manifestation «Les nuits d'Istres»

A décidé

- d'attribuer au titre de l'aide au développement culturel des communes une participation financière d'un montant de 40 000 € à la Ville d'Istres pour l'organisation de l'édition 2011 de la manifestation " Les Nuits d'Istres ",

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

164 M. Michel PEZET

Modalités techniques et financières n°4. Diverses dispositions et adaptations relatives à des opérations financières.

A décidé :

- d'approuver la tarification des ouvrages mis en vente à la boutique du Musée départemental Arles Antique, proposée dans le rapport.
- d'approuver la mise en place d'un tarif réduit au Musée départemental Arles Antique selon les détails énoncés dans le rapport.
- de proroger de six mois le montant restant dû soit 5.720 €, de la subvention d'investissement de 15.000 € attribuée à l'association la Baleine qui dit « Vagues » par délibération n°157 du 7 mai 2009,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention modificative avec l'association Racines et Cultures franco- africaines, conformément à la délibération n° 136 du 24 juillet 2008,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport avec la Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint-Eloi et Saint-Roch et Saint-Jean, afin de l'autoriser à titre exceptionnel à répartir entre ses associations adhérentes tout ou partie du montant de la subvention de 12.000 € qui lui a été allouée par délibération n°34 du 24 Juin 2011.

165 M. Michel PEZET

Actions culturelles- Aide à la création et à l'édition - 1 ère répartition 2011

A décidé d'attribuer des prix d'aide à la création et à l'édition de livres pour l'exercice 2011, conformément au détail figurant dans le rapport, pour un montant total de 103 300 €.

166 M. Michel PEZET

Convention entre le Département et l'association Approche Cultures et Territoires pour l'organisation d'un cycle de manifestations culturelles aux ABD Gaston Defferre

A décidé

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20.000 € à l'association Approches Cultures et Territoires pour la conception, l'organisation logistique et la mise en œuvre du cycle de manifestations « Provence, terre de refuge » aux Archives et Bibliothèque Départementales Gaston Defferre, de septembre 2011 à mai 2012, au titre des actions de préfiguration de « Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention de partenariat correspondante dont le projet est joint au rapport.

167 M. Michel PEZET

Partenariat Culturel. Conservation du patrimoine départemental - Monuments historiques - 1ère répartition - Année 2011

A décidé :

- d'attribuer conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport les participations départementales totales suivantes pour des opérations de conservation de monuments historiques:
- 300 589 € pour le patrimoine public,
- 52 218 € pour le patrimoine privé,
- 29 222 € pour la protection du patrimoine historique d'Arles

Le montant de la dépense, s'élève à 352 807 € pour le patrimoine public et privé.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets type sont joints en annexe au rapport,
- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

MM. SCHIAVETTI et TONON

ne prennent pas part au vote.

168 M. Michel PEZET

Partenariat culturel. Conservation du patrimoine départemental - Patrimoine bâti non protégé et objets mobiliers non protégés - 1 ère répartition - Année 2011

A décidé :

- d'attribuer des participations départementales d'un montant de 55 351 €, pour des opérations de restauration du patrimoine bâti et des objets non protégés publics, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport,
- d'attribuer des participations départementales d'un montant de 12 900 €, pour des opérations de restauration du patrimoine bâti et objets non protégés privés, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

169 M. Michel PEZET

Fonds départemental Nouveaux Collectionneurs

A décidé :

- de procéder à l'achat d'œuvres d'art dont le détail figure dans le rapport au titre du « Fonds départemental des Nouveaux Collectionneurs » pour un montant total de 29 150 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les contrats de cession d'œuvres d'art, dont les projets sont joints en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de dépôt temporaire d'œuvres d'art à intervenir entre le « Bureau des Compétences et des Désirs » et le département des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport.

170 M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Dispositif Chorales - 1ère répartition 2011

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de la 1ère répartition des crédits inscrits pour le dispositif d'aide aux chorales, des subventions d'un montant total de 46 300 €, conformément à la liste annexée au rapport.

171 M. Michel PEZET

Partenariat Culturel. Subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics - 3 ème répartition - Année 2011

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 077 200 €, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.

172 M. André GUINDE

Partenariat culturel-Politique de promotion en faveur de la culture provençale et de la langue d'Oc. 4ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 12 200 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention de partenariat établie sur la base de la convention-type adoptée par délibération du 29 Octobre 2001.

Abstention de M. BRES

173 M. André GUINDE

Partenariat Culturel. Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc. Subventions aux associations en équipement - 1ère répartition

A décidé d'allouer aux associations mentionnées dans le tableau joint en annexe du rapport, des subventions d'équipement d'un montant total de 2 900 €, dans le cadre de la 1ère répartition 2011 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc.

Abstention de M. BRES

174 M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Logis Méditerranée : réhabilitation de la cité «Les Hermès» à Vitrolles.

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Logis Méditerranée une subvention de 153 828 € pour la réhabilitation énergétique de la cité « Les Hermès » à Vitrolles, portant sur une dépense subventionnable de 1 538 283 € TTC ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe IV du rapport ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe III.

175 M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Participation au financement de la production de deux Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) sur la commune de Châteaurenard avec le PACT des Bouches du Rhône

A décidé :

- d'allouer à la SCI SEJEMA représentée par M. Jean-Marie CHARDES, une subvention globale de 13 567 € pour le financement des travaux de réhabilitation de 2 logements L.C.T.S. sur la commune de Châteaurenard, portant sur un montant T.T.C de 98 607 € ;
- d'octroyer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association PACT des Bouches du Rhône;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

176 M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 346 200 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n°212 du 29 Octobre 2001.

177 M. Michel PEZET / Mme JANINE ECOCHARD

Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par des associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2011 - 3ème répartition

A décidé d'attribuer au titre de l'année 2011 à des organismes à caractère éducatif conformément au tableau joint en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 58.650,00 €.

178 M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département à l'intégration des réseaux électriques - Renouvellement de la convention de partenariat avec ERDF et le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône - Années 2011-2013

A décidé :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat à intervenir entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) et le Département des Bouches-du-Rhône, au titre des années 2011/2013, en faveur des communes de moins de 20.000 habitants adhérentes au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13), pour l'aide à l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ERDF et le SMED 13 la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

179 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de La Ciotat - Programme de développement et d'amélioration des équipements communaux - Aide aux équipements structurants - Année 2011.

Commune de Gignac la Nerthe - Réaffectation Structurants 2010 - Travaux de mise aux normes de l'espace restauration.

Commune des Pennes Mirabeau - Acquisition foncière des Giraudets - Annulation de subvention Structurants 2007.

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Ciotat, une subvention de 1.777.000 €, sur une dépense totale subventionnable de 3.281.106 € HT, pour un programme de développement et d'amélioration des équipements et des services publics communaux conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation sollicitée par la commune de Gignac la Nerthe au titre des travaux structurants 2010, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'annuler une partie de la subvention attribuée à la commune des Pennes Mirabeau par délibération du 20 Juillet 2007, suite à la revente par la commune d'une partie de la réserve foncière, quartier les Giraudets, soit un désengagement de 783.805 € sur l'autorisation de programme 2007 – 10434 J, chapitre 204, fonction 71 article 20414, conformément à l'annexe 3 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes de La Ciotat et de Gignac la Nerthe, les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon les modèles-type joints en annexe 4 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. BORE ne prend pas part au vote.

180 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Rognonas - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2008/2010 - Tranche 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognonas, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.915.071 €, correspondant à une dépense subventionnable de 3.191.785 € HT pour la tranche 2010 du programme pluriannuel 2008/2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognonas l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

181 M. Félix WEYGAND

Diffusion de la Culture Scientifique : Dispositif PROTIS : Association ANDROMEDE et CNRS pour l'Observatoire Astronomique de Marseille Provence (OAMP).

A décidé, dans le cadre de l'aide à la diffusion de la culture scientifique – Dispositif PROTIS :

- d'attribuer au CNRS, pour le compte de l'Observatoire Astronomique de Marseille Provence (OAMP) une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000€,
- d'attribuer à l'association ANDROMEDE, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000€,
- d'approuver les conventions annexées au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

182 M. Roger TASSY

Politique de la chasse et de la pêche - Subventions chasse Deuxième répartition 2011

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2011, à des associations et sociétés de chasse, conformément aux tableaux annexés au rapport, un montant total de subvention de :

- 83 919,00 € en fonctionnement,
- 14 315,00 € en équipement.

183 M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports. Tarification pour l'installation d'une antenne-relais de l'opérateur Bouygues au Port départemental du Jaï, commune de Marignane

A autorisé sur une durée de 6 ans renouvelable l'occupation d'une parcelle de terrain du domaine public départemental attenante au domaine public maritime du port du Jaï à Marignane (section CY n°40.42) par la société Bouygues Télécom en vue d'implanter une antenne relais de téléphonie.

A fixé la redevance due pour l'installation de cette antenne à 5.000 € HT/an (5.980 € TTC).

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public maritime, jointe en annexe au rapport, ainsi que tous les actes y afférent.

184 M. Vincent BURRONI / M. RENE RAIMONDI

RD7n/RD26/RD24b - Orgon - Carrefour giratoire - Echange de terrains entre le Département et la Commune d'Orgon

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle issue du domaine public section CT n°308 d'une superficie de 2940 m2 située sur le territoire de la Commune d'Orgon,
- d'autoriser son échange sans soulte avec les parcelles section CT n°304 pour une superficie de 708 m2 et section CT n°306 pour une superficie de 2232 m2, (soit une superficie totale de 2940 m2) appartenant à la Commune d'Orgon,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Ce rapport n'a aucune incidence sur le budget départemental.

185 M. Vincent BURRONI / M. RENE RAIMONDI

Rocade L2 – Marseille. Opérations d'accompagnement - Convention financière cadre

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le projet de convention financière pluriannuelle, relative aux opérations d'accompagnement de la rocade L2 à Marseille, annexé au rapport.

Les crédits correspondant aux opérations d'accompagnement s'élèvent à 17,053 M€ pour le Département.

186 M. André GUINDE

Convention relative au transport des élèves du Département des Bouches-du-Rhône empruntant les lignes d'autocars du Département du Var entre Trets et Saint-Maximin

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative au transport des élèves du Département des Bouches-du-Rhône empruntant les lignes d'autocars du Département du Var entre Trets et Saint-Maximin, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, est estimée à 17 000 €.

187 M. André GUINDE

Délégation de service public - Ligne de transport Marseille-Aéroport : Avenant n°5

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public du 3 août 2005 conclu avec le groupement TransProvence - SCAC pour l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille Saint-Charles/ Aéroport Marseille Provence par autoroute, dont le projet est joint au rapport.

La recette supplémentaire correspondant à l'augmentation de l'intéressement versé par TransProvence-SCAC au Département, est estimée à 350 000 €

La dépense correspondant au reversement de la moitié de cette redevance à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, s'élève à 175 000 €.

188 M. Jean-Noël GUERINI

Modification du cahier des charges de la RDT13

A décidé d'approuver la modification des annexes 1 et 2 du cahier des charges de la RDT13 pour la prise en compte de transports occasionnels et de transports scolaires, selon les propositions du rapport.

La dépense correspondant au nouveau service scolaire entre la Penne sur Huveaune et Marseille, est estimée à 80 000 € par an.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

189 M. Hervé CHERUBINI

Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'approuver la mise à disposition de locaux sis 4, quai d'Arenc 13002 Marseille au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport à intervenir ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant dans la mesure où celui-ci ne lui apporte pas de modification substantielle.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

190 M. Hervé CHERUBINI

Marchés pour l'acquisition et la livraison de véhicules de tourisme et utilitaires ainsi que les prestations connexes associées pour le Parc automobile du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - 2 lots techniques

A décidé d'adopter le principe de l'opération d'achat de véhicules de tourisme et utilitaires pour le Parc automobile du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et pour lequel sera lancé une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP) avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire :

- lot n° 1 : véhicules de tourisme tous modèles, versions et finitions confondus, pour une quantité annuelle minimum de 10 véhicules et maximum de 50 véhicules et les prestations dites connexes associées pour les véhicules de tourisme tous modèles, version et finition confondus (montant annuel HT minimum : 10 000 €, soit 11 960 € TTC et maximum : 40 000 €, soit 47 840 € TTC) ;

- lot n°2 : véhicules utilitaires tous modèles, versions et finitions confondus, pour une quantité annuelle minimum de 10 véhicules et maximum de 30 véhicules et les prestations dites connexes associées pour les véhicules utilitaires tous modèles, version et finition confondus (montant annuel HT minimum : 10 000 €, soit 11 960 € TTC et maximum : 40 000 €, soit 47 840 € TTC).

191 M. Michel PEZET / Mme JANINE ECOCHARD

Collège Charloun Rieu de Saint Martin de Crau : Restructuration partielle et accessibilité handicapés

A décidé :

- d'approuver l'opération de restructuration partielle et d'accessibilité handicapés du collège Charloun Rieu de Saint Martin de Crau,

- d'approuver le coût estimatif global de l'opération de 6 500 000,00 € T.T.C, dont 5 770 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 730 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

Les travaux, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et la coordination sécurité et protection de la santé seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert. Les prestations de coordination des systèmes de sécurité incendie et d'études géotechniques seront lancées sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics, article 27 III 1. Les prestations de diagnostic amiante, plomb, parasites et de levée de géomètre, seront confiées aux titulaires des marchés à bons de commande existants.

192 M. Félix WEYGAND

Signature d'un contrat avec l'UGAP pour l'achat de licences Microsoft

A autorisé le Président du Conseil Général à signer un contrat d'achat de licences Microsoft avec l'UGAP.

Le budget s'élève pour les trois années du marché à :

Année 1 : 337.000 € TTC
 Année 2 : 1.700.000 € TTC
 Année 3 : 1.700.000 € TTC

193 M. Henri JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental : année 2011 - Manifestations sportives - 4ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2011, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 190.550 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions supérieures à 23.000 € la convention dont le modèle type a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

194 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Salon de Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2010/2013 - Tranches 2010 et 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Salon de Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 5.890.934 € sur un montant global de travaux de 13.090.963 € HT pour les tranches 2010 et 2011 du programme pluriannuel 2010/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2011 un montant de 11.410.773 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Salon de Provence le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

M. TONON ne prend pas part au vote

195 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Gignac la Nerthe - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gignac-La-Nerthe, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.958.353 € pour la tranche 2011 correspondant à un montant de travaux de 3.263.921 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2011 un montant de 4.798.692 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gignac-La-Nerthe le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

196 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Venelles - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Venelles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 325.000 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 650.000 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Venelles l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

197 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Saint-Estève-Janson - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Estève-Janson, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 981.512 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 1.952.078 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Estève-Janson l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

198 M. Jean-Pierre MAGGI

Caducités de subventions attribuées aux communes et groupements de communes (2000 à 2008)

A décidé, conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions attribuées, au titre de différents dispositifs de 2000 à 2008, à des communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention après obtention d'une prorogation de délai de réalisation,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 4 659 739 €,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe.

199 M. Jean-Pierre MAGGI

Plan Rhône - Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem) - Participation du Département au programme d'investissement 2011 - 1ère répartition.

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem), dans le cadre du plan Rhône, une participation financière d'un montant total de 3.235.550 € pour la réalisation des travaux et études en vue de la protection contre les inondations du Rhône, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 13.850.000 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Symadrem, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

200 M. Jean-Pierre MAGGI

Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Participation du département au programme d'investissement 2011 - 1ère répartition.

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM), une participation financière d'un montant total de 115.450 € pour la réalisation de son programme de travaux et d'études 2011 (1ère répartition), conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 598.000 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SYMADREM, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications mentionnés dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

201 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Cabannes - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Cabannes, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 273.360 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 455.600 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2011 un montant de 3.933.000 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cabannes le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

202 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Plan d'Orgon - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan d'Orgon, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 628.568 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 1.047.614 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2011 un montant de 3.534.416 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Plan d'Orgon le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

203 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Cuges les Pins - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Cuges les Pins, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 812.598 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 1.339.497 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2011 un montant de 2.634.541 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil général dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cuges les Pins le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

204 M. Jean-Noël GUERINI

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2011 - 2ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 8.306.394 € à diverses communes, au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour l'année 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser les réaffectations sollicitées par les communes de Fos-sur-Mer au titre des Travaux de proximité 2007, de Mas Blanc les Alpilles au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2009, et de Lançon de Provence au titre des Travaux de proximité 2010, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- de désengager le reliquat de subvention non réaffecté de la commune de Mas Blanc les Alpilles conformément à l'annexe 3 du rapport, à hauteur de 4.720 € au chapitre 204, fonction 71, article 20414, autorisation de programme 2009-102130,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire l'acte d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 4 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. AMIEL, TONON, GERARD, MAGGI, SCHIAVETTI, CHASSAIN, BRES, VULPIAN, CHERUBINI, BURRONI, RAIMONDI, LE DISSES, VIGOUROUX, GACHON, FONTAINE, GARCIA, GIBERTI, BORE ne prennent pas part au vote.

205 M. Jean-Noël GUERINI

Aide du Département aux Acquisitions Foncières et Immobilières - 1ère répartition. Année 2011

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à diverses communes, un montant global de subventions de 863.580 € sur une dépense subventionnable de 1.439.300 € au titre des acquisitions foncières et immobilières, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces communes, la convention de communication qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. MAGGI ne prend pas part au vote

206 M. Mario MARTINET

Centres sociaux 2011: 3ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2011, conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 239.756 €, ainsi répartis :
- 119 256 € pour l'animation globale et la coordination,
- 99 000 € pour les projets (exceptionnels et insertion).
- 21 500 € pour les projets relevant du programme de développement social local.

Le montant total de ces subventions, s'élève à 239 756 €.

- des subventions d'équipement d'un montant total de 34 170 €
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 € une convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

207 M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

ANRU Vitrolles : participation à la réhabilitation de 204 logements Résidence Les Pins par la SA d'HLM Logirem

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Logirem, une participation de 388 847 € sur une dépense subventionnable de 3 888 466 €, destinée à accompagner la réhabilitation de 204 logements sociaux résidence « Les Pins » dans le cadre de la convention ANRU « Quartier des Pins » à Vitrolles ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe II ;

208 M. Vincent BURRONI

Subvention à la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING).

A décidé :

- d'allouer à la Fondation Internet Nouvelle Génération au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement pour un montant global de 25 000 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

209 M. Henri JIBRAYEL

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2011 formulées par des associations de sports et de loisirs:troisième répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2011, des subventions d'investissement pour un montant total de 119 150,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 € la convention type dont le modèle a été validé par délibération n°212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

210 Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Participation financière en faveur de l'association CREEDAT pour la mise en place de son action de soutien à l'autonomie des personnes âgées dépendantes à domicile.

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association CREEDAT (Centre Régional d'Exposition d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques) pour la mise en place de son action de soutien à l'autonomie des personnes âgées dépendantes à domicile.

211 Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Participation financière en faveur de l'association Icom'Provence

A décidé d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Icom'Provence pour la poursuite des ateliers de stimulation, d'entraînement mémoire et d'activation cognitive auprès des personnes âgées.

212 M. Gaby CHARROUX

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Boulegan relative au surcoût de transport pour la personne handicapée sur la liaison Aubagne Marseille -Exercice 2011-

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2011, à l'association Boulegan, une subvention d'un montant de 30.000 €, afin de réduire le prix du transport acquitté par les personnes handicapées adhérentes de l'association, sur la ligne Aubagne/Marseille.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

213 M. Denis ROSSI

Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la constitution de colis alimentaires de printemps au bénéfice des personnes âgées

A décidé d'approuver l'action de constitution de colis alimentaires de printemps 2012 au bénéfice des personnes âgées pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots dont un lot réservé (art 57 à 59, 10 et 15 du CMP), avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen.

La dépense correspondante, est estimée à 1 024 900 €.

214 M. Jacky GERARD

Marché public pour l'entretien courant des réseaux hydrauliques de DFCI

A adopté le principe du renouvellement du marché d'entretien courant des réseaux hydrauliques de DFCI et a pris acte du lancement d'une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel maximum de 125 000,00 € HT, soit 149 500,00 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

215 Mme Lisette NARDUCCI

Marché public relatif à la mise en oeuvre d'une Action Intermédiaire pour un Accès Durable à l'Emploi (ACIADE)

A décidé d'approuver la réalisation d'une prestation relative à une Action Intermédiaire pour un Accès Durable à l'Emploi (ACIADE) en direction de bénéficiaires du RSA pour un montant annuel, estimé au minimum à 1.207.360,00 € HT soit 1.444.002,56 € TTC, et au maximum à 1.509.200,00 € HT, soit 1.805.003,20 € TTC pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à lots au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

216 M. Henri JIBRAYEL

Achats d'espaces publicitaires et promotionnels, achats de places auprès de l'Olympique de Marseille SASP: saison 2011/2012.

A pris acte du lancement d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable pour l'achat de places, la location d'une loge et l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société SASP Olympique de Marseille pour la saison sportive 2011/2012 pour un montant total de 708.006 € TTC, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Ces actions seront financées ainsi qu'il suit :

- 554.297 € TTC pour l'achat de places et location de la loge
- 153.709 € TTC pour l'achat d'espaces promotionnels et publicitaires.

217 M. Henri JIBRAYEL

Achat d'espaces publicitaires et promotionnels auprès du Football Club Istres Ouest Provence (FCIOP).

A pris acte du lancement d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable pour l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société SASP « Football Club Istres Ouest Provence » pour la saison sportive 2011/2012 pour un montant total de 75.000 € TTC, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

218 M. Henri JIBRAYEL

Aide au fonctionnement des associations sportives année 2011. Quatrième répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.117.125 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 € une convention dont le modèle type a été validé par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

MM. BRES et LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

219 M. Denis BARTHELEMY

Chéquier L'attitude13. Lancement de l'opération pour la rentrée scolaire 2011/2012. Signature de la convention avec les partenaires du dispositif.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la nouvelle convention – cadre relative au dispositif « Chéquier L'Attitude 13 » dans le domaine du sport et de la culture, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les nouveaux partenaires souhaitant participer à l'opération.

Ce rapport est sans incidence financière.

220 M. Denis ROSSI

1) Soutien aux associations de lutte contre la précarité: subventions de fonctionnement; exercice 2011 - 3ème répartition;

2) Soutien aux associations de solidarité-santé: subventions de fonctionnement; exercice 2011 - 3ème répartition;

3) Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé: subventions d'investissement; exercice 2011 - 1ère répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 237 600 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité,

- 135 000 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé,

- des subventions d'investissement pour un montant total de 92 295 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

221 M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville: 3ème répartition de crédits dans le cadre de l'ASIU et de l'ACSU pour 2011.

A décidé :

- d'allouer au titre de 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

* dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine », équipement des associations et sociétés d'HLM privées, des subventions d'équipement pour un montant de 62.854 €.

* dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine », équipement des organismes publics d'HLM, des subventions d'équipement pour un montant de 83.422 €.

* dans le cadre du dispositif « actions de solidarités et d'intégration urbaine », des subventions de fonctionnement pour un montant de 456 450 €.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000€, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

MM. FONTAINE et MASSE ne prennent pas part au vote.

222 M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville: 2ème répartition de crédits dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2011.

A décidé

- d'allouer à des associations au titre de 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant de 907 900 € dans le cadre du dispositif « Contrat Urbain de Cohésion Sociale »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

223 M. Michel PEZET

Partenariat culturel-Aide au développement culturel des communes. Ville d'Istres: attribution d'un complément de subvention pour l'organisation de la Feria 2011.

A décidé

- d'attribuer au titre de l'aide au développement culturel des communes une subvention complémentaire de 20 000 € à la Ville d'Istres pour l'organisation de l'édition 2011 de la Feria d'Istres portant ainsi la participation départementale à 40 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

224 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Marignane - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2010/2011 - Tranche 2011 et modification de la tranche 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune de Marignane, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.962.929 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 4.776.295 € HT, du programme pluriannuel 2010/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Marignane l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de désengager au titre de l'AP Contrats 2010 (2010-10127P) un montant de 39.426 € suite à la modification par la commune du montant des travaux de la tranche 2011,
- d'approuver les montants des désaffectations comme indiqués dans le rapport.

M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

225 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Arles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Arles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.077.074 € sur un montant global de travaux de 4.649.611 € HT pour la tranche 2011 du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2011 un montant de 5.867.684 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Arles le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiquées dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

226 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Miramas - Programme de développement et d'amélioration des équipements communaux - Aide aux équipements structurants - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Miramas, une subvention globale de 1.019.707 €, sur une dépense totale subventionnable de 1.274.634 € HT, pour un programme de développement et d'amélioration des équipements et des services publics communaux conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Miramas, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

227 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Istres - Programme de développement et d'amélioration des équipements communaux - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2011.

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Istres, une subvention globale de 3.000.000 €, sur une dépense totale subventionnable de 7.337.668 € HT, pour un programme de développement et d'amélioration des équipements publics communaux conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Istres, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

228 M. André GUINDE

Tarifification des lignes régulières CARTREIZE: tarification jeunes

A décidé d'adopter les mesures tarifaires en faveur des jeunes détaillées dans le rapport, applicables sur les lignes régulières Cartreize.

La perte de recettes correspondante, est estimée à 1 300 000 € HT sur l'exercice 2011.

229 M. Félix WEYGAND

Structures de Gouvernance des Pôles de Compétitivité - Fonctionnement 2011

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de l'aide aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 170.000 €, réparti conformément aux propositions du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces organismes, les conventions correspondantes, dont le projet type est joint au rapport.

230 M. Félix WEYGAND

Soutien aux programmes de Recherche et Développement FUI - Projets COMET et TACITES du pôle SCS - Projet ROV 3D du pôle Mer PACA

A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de recherche et développement pour l'exercice 2011 :

- d'allouer une subvention de :

. 154 647 € à l'Université de Provence, pour le compte du Laboratoire Chimie Provence (LCP), pour le développement du projet COMET du pôle SCS,

. 50 000 € à l'Université de Provence, pour le compte de l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP), pour le développement du projet TACITES du pôle SCS,

. 50 000 € au CNRS Provence Corse, pour le compte du LSIS, pour le développement du projet ROV- 3D du pôle Mer PACA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions d'application spécifiques, dont les projets sont annexés au rapport,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 254 647 €.

231 M. Hervé CHERUBINI

Convention de Partenariat avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Marseille et l'Ecole des Avocats du Sud-Est.

A décidé d'approuver :

- la convention de partenariat, annexée au rapport, avec l'ordre des Avocats au Barreau de Marseille et l'Ecole des Avocats du Sud-Est afin d'accueillir, au sein des services du Département, des élèves stagiaires avocat dans le cadre de leur cursus de formation, et a autorisé le Président du Conseil Général à la signer ;

- d'approuver l'attribution d'une gratification mensuelle versée aux élèves avocats, d'un montant mensuel correspondant à 85 % du SMIC brut, soit 1 160,25 € brut par mois, au titre de l'exercice 2011, pour un travail à plein temps.

Cette gratification évoluera selon l'évolution du SMIC horaire.

La dépense correspondante, est estimée à 12.000 € pour l'année 2011.

232 M. André GUINDE

- Gestion de la billetterie départementale et vente de titres en gare routière d'Aix en Provence : lancement de procédures d'appels d'offres.

A décidé d'approuver la mise en place des prestations de gestion de la billetterie départementale et de vente de titres en gare routière d'Aix en Provence, pour lesquelles seront lancées des procédures d'appels d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, avec montant minimum annuel et montant maximum annuel, respectivement d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois et d'une durée de 6 mois reconductible 6 fois (art. 77 CMP).

Les dépenses correspondantes sont estimées à 1 070 000 € HT par an.

233 M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction de 61 logements à Istres par la SACEMI

A décidé :

- d'octroyer à la SACEMI une subvention de 833 340 € destinée dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 61 logements locatifs sociaux dénommée « Le Clos du Pebro », passage de la Ferrage, rue de la Pierre du Pébro à Istres pour un coût TTC de 8 333 403 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de l'aide départementale et de réservation de 28 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

234 M. Denis ROSSI

Animation seniors - Exercice 2011 - subventions de fonctionnement (2ème répartition) et d'investissement (1ère répartition),

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 105 462 € et des subventions d'investissement pour un montant total de 439 € conformément aux tableaux joints en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

235 M. Rébia BENARIOUA

1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 3ème répartition 2011,

2) Soutien aux médias associatifs - fonctionnement - 2ème répartition 2011,

3) Soutien de la vie associative - investissement - 3ème répartition 2011.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 522.800 € au titre du soutien de la vie associative,

- 52.000 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- des subventions d'investissement pour un montant total de 23.699 € au titre du soutien de la vie associative,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

236 M. Loïc GACHON

Convention fixant les conditions d'intervention de la société publique locale TERRA 13 pour la collectivité actionnaire majoritaire, le Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la mission : «assistance pour la veille technique sur la gestion des déchets non dangereux du Département des Bouches-du-Rhône.»

A décidé :

- de confier directement la mission d'assistance pour la veille technique sur la gestion des déchets non dangereux du département des Bouches-du-Rhône, à la Société Publique Locale TERRA 13 conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics.

- d'approuver les termes de la convention annexée rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention. La rémunération forfaitaire allouée à la Société Terra 13 pour l'exercice de cette mission s'élève à 230.960 € HT soit 276.228,16 € TTC.

M. ROSSI ne prend pas part au vote

237 M. Jean-François NOYES

Location de locaux dans l'immeuble 38 avenue de l'Europe à Aix-en-Provence en vue d'y installer une Maison Départementale de la Solidarité (MDS) de territoire.

A décidé :

- d'approuver la location des locaux et parkings situés dans l'immeuble 38 avenue de l'Europe à Aix-en-Provence, destinés à l'installation de la MDS de Territoire, moyennant un loyer annuel total pour les bureaux de 385 112,00 € TTC. A ce montant s'ajoute le loyer annuel des emplacements de parkings soit 29 900,00 € TTC.

La somme totale s'élève à 415 012,00 € TTC, conforme à l'estimation de France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le bail correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette location.

Pour la quote-part à régler en 2011, les crédits seront mis à disposition en temps voulu.

Les charges annuelles sont estimées à 80 910 €.

238 M. Jacky GERARD

Prorogation du GIP des Calanques

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive, joint en annexe, relatif à la prorogation de la durée de constitution du Groupement d'Intérêt Public des Calanques jusqu'au 31 mars 2012, aux modalités d'élection du Président et du Vice-président du Groupement.

239 M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement aux associations - Centre Darius Milhaud - Année 2011

A décidé d'attribuer au titre de 2011 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € à l'association centre Darius Milhaud centre culturel et communautaire juif d'Aix-en-Provence pour l'organisation « du mois Darius Milhaud ».

240 M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement Association Diocésaine de Marseille

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2011 une subvention d'investissement d'un montant total de 45 000 € à l'association Diocésaine de Marseille pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de mise en sécurité de l'église de Plan-de-Cuques, le montant pris en compte excluant les travaux pour l'accès des personnes handicapées,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport.

241 M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement - Association le Marseille comedy club - Année 2011

A décidé d'attribuer au titre de 2011 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2.000 € à l'association le Marseille comedy club.

242 M. Henri JIBRAYEL

Aide au fonctionnement général de l'association sportive: « Union Sportive Marignane ».

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011 à l'association « Union Sportive Marignane » une subvention complémentaire pour son fonctionnement d'un montant de 25.000 €, conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer avec cette association un avenant à la convention dont le modèle type a été validé par la délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

243 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Meyrargues - Construction de la nouvelle station d'épuration - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Meyrargues à titre exceptionnel, une subvention de 163.032 € sur une dépense subventionnable de 2.224.090 € HT pour la construction de la nouvelle station d'épuration,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Meyrargues, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

244 M. Michel PEZET / Mme JANINE ECOCHARD

Collège Edgar Quinet de Marseille : Opération 391 : Redistribution des locaux administratifs et scolaires : Validation de l'APD

A décidé ;

- d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération de redistribution des locaux administratifs et scolaires du collège Edgar Quinet de Marseille, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 4 078 360,00 € TTC (valeur décembre 2010).

- d'approuver le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement SOUVELAIN – BET SETOR, représenté par Monsieur Jean-Luc SOUVELAIN, mandataire, pour un montant forfaitaire de 228 221,07 € HT soit 272 952,40 € TTC et le taux de rémunération à 6,69%, sur la base duquel sera conclu l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de 17 421,07 € HT, soit 20 835,60 € TTC,

- de porter le montant de l'opération à 4 920 000,00 € TTC, dont 4 240 000,00 € TTC affectés aux travaux et 680 000,00 € TTC aux prestations intellectuelles,

- d'approuver la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

Les travaux seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marché à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

245 M. Michel PEZET / Mme JANINE ECOCHARD

Collège Sylvain Menu de Marseille : Réaménagement des ateliers SEGPA et du pôle technologique: Validation de l'APD

A décidé d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération de réaménagement des ateliers SEGPA et du pôle technologique du collège Sylvain Menu de Marseille, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 649 000,55 € T.T.C., valeur au mois m0 (avril 2010).

- le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement MEKDADE, EPR et CET, représenté par M. MEKDADE architecte, mandataire, d'un montant forfaitaire de 96 789,16 € H.T. soit 115 759,84 € T.T.C. et le taux de rémunération à 7,02%, sur la base duquel sera conclu l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

- la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

Les travaux seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marché à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

246 M. Jacky GERARD

Subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt

A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2011, à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt, une subvention de fonctionnement pour un montant de 39 000,00 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport,

247 M. René OLMETA

Convention de parrainage CG 13 - France 3 pour le Marseille Cassis 2011

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport fixant les termes du parrainage avec France télévisions publicité régions, pour la course pédestre Marseille-Cassis 2011, du 30 octobre 2011.

La dépense correspondante s'élève à 68 770 € nets TTC.

248 M. Rébia BENARIOUA

Demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement. Soutien à la vie associative - Exercice 2011.

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2011, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 282.500 €,

- d'allouer au Centre Social Saint Gabriel, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2011, et conformément aux tableaux annexés au rapport, une subvention d'investissement pour un montant total de 23.567 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ladite association, bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000€, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 11/143 DU 18 JUILLET 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHANTAL DUPUIS, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ST MARCEL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.102 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à madame Chantal DUPUIS, directeur de la MDS de territoire St Marcel ;

VU la note en date du 16 mai 2011 affectant mademoiselle Martine GARNIER, conseiller socio-éducatif, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité – MDS de Territoire Saint-Marcel, en qualité d'adjoint social enfance famille, à compter du 30 avril 2011.

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Chantal DUPUIS, directeur de la MDS de territoire St Marcel, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire St Marcel, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame DUPUIS, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Nicole GIRAUD, médecin – adjoint santé ;
- Madame Smahane LALAOUI, adjoint social cohésion sociale ;
- Mademoiselle Martine GARNIER, adjoint social enfance famille ;
- Madame Isabelle AUBRY, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

L'arrêté n°11.102 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 juillet 2011

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/144 DU 18 JUILLET 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME KARINE BOYER, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'AUBAGNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.86 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à madame Karine BOYER, en qualité de directeur de la MDS de territoire d'Aubagne ;

VU la note en date du 20 juin 2011 affectant madame Laurence QUAREZ, médecin de 2ème classe à la direction générale adjointe de la solidarité – MDS de territoire d'Aubagne, en qualité d'adjoint santé, à compter du 1er juin 2011.

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Karine BOYER, directeur de la MDS de territoire d'Aubagne, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Aubagne, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - Etat de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g -Mémoire des vacataires,

h -Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karine BOYER, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Laurence QUAREZ , médecin – adjoint santé ;
- Madame Lisiane DE LONGLEE, - adjoint social - enfance famille ;
- Madame Nelly TERGANT, adjoint social – cohésion sociale ;
- Madame Martine LAGANA, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karine BOYER, délégation de signature est donnée à madame Isabelle CHASSAGNETTE, responsable de la MDS de proximité de La Ciotat, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a - b
- 7 a - b - c
- 8

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Karine BOYER, et de madame Isabelle CHASSAGNETTE, responsable de la MDS de proximité de La Ciotat, délégation de signature est donnée à madame Isabelle CHASTELLIER, adjoint au responsable de la MDS de proximité de La Ciotat, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 7 - a - b - c

ARTICLE 5

L'arrêté n° 11.86 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 juillet 2011

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/145 DU 18 JUILLET 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM
À MONSIEUR JACQUES COLLOMB, DIRECTEUR DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE
ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ
EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEHAN-NOËL FILATRIAU,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ, DU 29 JUILLET AU 2 AOÛT 2011**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 553 du 18 juin 2007 nommant monsieur Jehan-Noël FILATRIAU, Directeur Général Adjoint de la Solidarité,

VU l'arrêté n° 11.108 du 21 avril 2011, donnant délégation de signature à monsieur Jehan-Noël FILATRIAU,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1ER

La délégation de signature donnée à monsieur Jehan-Noël FILATRIAU, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, sera exercée, en l'absence de ce dernier :

- Du 29 juillet au 2 août 2011 inclus par monsieur Jacques COLLOMB, directeur de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé Publique à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

ARTICLE 7

Madame le directeur général des services du Département et monsieur le directeur général adjoint de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 18 juillet 2011

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

ARRÊTÉ DU 29 JUILLET 2011 DONNANT DÉLÉGATION EXPRESSE DE SIGNATURE À MONSIEUR DANIEL CONTE, PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, DU 8 AU 31 AOÛT 2011 INCLUS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Pour la période du 8 août 2011 au 31 août 2011 inclus, délégation de signature est donnée expressément à Monsieur Daniel CONTE, Premier Vice-Président du Conseil Général, en toute matière, à l'exception des recrutements.

ARTICLE 2 - Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 29 juillet 2011

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

ARRÊTÉ DU 25 JUILLET 2011 REJETANT LA DEMANDE D'AGRÉMENT DE MADAME NATHALIE MOREEL À MARIGNANE RELATIVE À UN ACCUEIL À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Madame Moreel Nathalie, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées en date du 28 avril 2011 et réputé complet par le service de l'accueil familial par courrier en date du 6 mai 2011 AR n° 2C 038 328 35345.

CONSIDÉRANT que lors des différentes rencontres des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes, au domicile de Madame Moreel Nathalie - 1, lotissement Les Amandiers Avenue des Combattants d'Afrique du Nord - 13 700 Marignane, il a été constaté des éléments ne permettant pas de garantir la santé, sécurité, le bien être physique et moral d'une personne accueillie pour les motifs suivants :

- Locaux inadaptés ne permettant pas d'assurer la sécurité des personnes accueillies : locaux réservés aux personnes accueillies totalement indépendants des locaux de l'accueillant familial.
- Projet du demandeur insuffisamment abouti par rapport aux contraintes et difficultés liées à l'accueil d'une personne âgée ou handicapée .

ARRETE

Article 1 : la demande d'agrément de Madame Moreel est rejetée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'Action Sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 25 juillet 2011

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 13, 18, 19 ET 25 JUILLET 2011 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE SEPT ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES ÂGÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 18 décembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD public «Le Félibrige» 13700 Marignane, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,25 €	17,88 €	71,13 €
Gir 3 et 4	53,25 €	11,34 €	64,59 €
Gir 5 et 6	53,25 €	4,81 €	58,06 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,06 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,02 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 267 085,09 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits «couches» et «blanchissage» (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 13 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à la maison de retraite publique «Les Cardalines» 13800 Istres, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,24 €	16,67 €	69,91 €
Gir 3 et 4	53,24 €	10,58 €	63,82 €
Gir 5 et 6	53,24 €	4,49 €	57,73 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,73 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,71 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 297 593,91 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits «couches» et «blanchissage» (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 13 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la maison de retraite publique «Un jardin d'Automne» 13760 Saint Cannat, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,52 €	18,19 €	74,71 €
Gir 3 et 4	56,52 €	11,54 €	68,06 €
Gir 5 et 6	56,52 €	4,90 €	61,42 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,42 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,63 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 178 291,20 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 13 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Privé Associatif - Secteur dit de «Longue Durée» St Maur - Le Garlaban 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	69,93 €	19,51 €	89,44 €
Gir 3 et 4	69,93 €	12,38 €	82,31 €
Gir 5 et 6	69,93 €	5,25 €	75,18 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 75,18 € .

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 89,44 € .

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2011 à - 294 109,48 €.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 13 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 3 décembre 2008,

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Opalines-La Ciotat 13600 La Ciotat , sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	13,49 €	70,44 €
Gir 3 et 4	56,95 €	8,56 €	65,51 €
Gir 5 et 6	56,95 €	3,63 €	60,58 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,58 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 18 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007 ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 9 octobre 2009 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 2 mai 2011.

Article 2 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «Résidence le Grand Pré» 13560 Sénas, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	16,36 €	73,31 €
Gir 3 et 4	56,95 €	10,38 €	67,33 €
Gir 5 et 6	56,95 €	4,41 €	61,36 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,36 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 3 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 259 288,48 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 5 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 19 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD L'Ensouleïado 13410 LAMBESC, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,96 €	16,62 €	74,58 €
Gir 3 et 4	57,96 €	10,55 €	68,51 €
Gir 5 et 6	57,96 €	4,47 €	62,43 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,43 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,33 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 205 819,93 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 25 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 25 JUILLET 2011 AUTORISANT À COMPTER DU 1ER AOÛT 2011 L'EXTENSION D'HABILITATION DE DEUX ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 16 juin 2008 fixant la capacité autorisée à 78 places dont 20 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU la demande en date du 12 mai 2011 présentée par Mme Valérie Angelini, directrice de la maison de retraite « Les Camoins » en vue d'une habilitation au titre de l'aide sociale pour 7 lits, sans augmentation de la capacité de l'établissement,

CONSIDERANT que les 20 lits habilités au titre de l'aide sociale sont réellement occupés,

CONSIDERANT le besoin réel de lits à l'aide sociale du secteur et en particulier sur cet établissement,

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er : L'extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale pour 7 lits de la maison de retraite des Camoins sis 150 route des Camoins à Marseille 11e, est autorisée à compter du 1er août 2011.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

* 78 lits dont 27 habilités au titre de l'aide sociale .

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : L'établissement devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 1er août 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2009 fixant la capacité autorisée à 70 places dont 15 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU la demande en date du 7 juillet 2011 présentée par M. Daniel Giannini, président de l'association AGAFPA en vue d'une habilitation au titre de l'aide sociale pour 8 lits, sans augmentation de la capacité de l'établissement « Soleil de Provence » sis à Gréasque,

CONSIDERANT que les 15 lits habilités au titre de l'aide sociale sont réellement occupés,

CONSIDERANT le besoin réel de lits à l'aide sociale du secteur et en particulier sur cet établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

AR R E T E

Article 1er : L'extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale de 8 lits de l'EHPAD « Le soleil de Provence » sis à Gréasque, est autorisée à compter du 1er août 2011.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

* 70 lits dont 23 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : L'établissement devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 1er août 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 18 JUILLET 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE SEPT ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé La Sauvado
Quartier Les Moulédas
13300 Salon-de-Provence

N° Finess : 130 022 148

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 450	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	767 814	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	435 373	1 399 637
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 283 361	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	85 800	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	30 476	1 399 637

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 140,00 € pour l'internat
- 93.34 € pour le semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 18 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Service Accueil de jour « Les Hauts de la Bessonnère »
Impasse des Etoiles – Quartier Sainte Marthe
13014 Marseille

N° Finess : 13 003 845 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 360	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	189 365	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	19 700	261 425
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	251 825	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	9 600	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	261 425

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 201 le prix de journée applicable est fixé à :

- 118,23. €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 18 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS «La Chateau»
Quartier Saint-Pierre
13400 AUBAGNE

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 584	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	307 751	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	22 175	342 510
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	342 867	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	344 867

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 2 357 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à - 31,31 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5. : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 18 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement

Henri VACHER
 Quartier Saint Pierre
 13400 AUBAGNE

N° FINESS : 13 07 96 857

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 502	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 063 250	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	451 538	2 799 290
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 722 432	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	74 476	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 382	2 799 290

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 211,01 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 18 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement Robert Saunier
 Quartier Saint-Pierre
 13400 Aubagne

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 004	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	570 263	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	187 981	784 248
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	708 156	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	83 534	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	791 690

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de – 7 442 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à : 119,02 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 18 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « L'OUSTALET »
2270, route d'Eguilles
Le Pey Blanc
13100 Aix-en-Provence

N° Finess : 13 079 860 6

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 040 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 034 120 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	85 303 €	1 262 463 €
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 257 143 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 450 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	870 €	1 262 463 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 168,92 € pour le secteur-internat
- 112,62 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 18 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Lou Calen »
Quartier la Croix Blanche
13300 - Salon-de-Provence

N° Finess : 13 080 875 1

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 100	
	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au personnel	1 431 297	
Recettes	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structure	344 196	2 024 593
	Groupe 1		
	Produits de la tarification	2 015 693	
	Groupe 2		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 900	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	2 024 593

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

154,18 € pour le secteur internat

102,78 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 18 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 2011 AUTORISANT LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DU FOYER DE VIE « SAINT-RAPHAËL À MARSEILLE POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par l'association Saint-Raphaël représentée par sa Présidente Madame FALQUE, sollicitant le changement de gestionnaire du Foyer de Vie Saint-Raphaël ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2010 de l'assemblée générale de l'association Saint-Raphaël ;

Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 23 octobre 2010 de l'association Benoît Menni ;

Vu la signature du traité de fusion entre l'association Saint-Raphaël et l'association Benoît Menni en date du 25 février 2011 ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation n'engendrera pas de moyens supplémentaires et se fera à coût constant ;

SUR PROPOSITION Du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Le changement de gestionnaire du Foyer de vie pour personnes handicapées « Saint-Raphaël » - FINESS N° 13 080 394 - implanté à la Traverse Tour Sainte - Sainte Marthe – 13014 Marseille au profit de l'association Benoît Menni – FINESS N° 750 050 338 implanté au n°58 rue Desnouettes 75015 PARIS, représentée par Madame de Bourran, Présidente du Conseil d'Administration, est autorisé. Ce transfert prend effet à compter du 1er jour du trimestre suivant la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La capacité totale du Foyer de vie pour personnes handicapées « Saint-Raphaël » reste fixée à soixante-dix places dont dix en semi-internat, sans modification des codes de nomenclature du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 18 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉ DU 13 JUILLET 2011 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF «LA CRÛCHE DU CHÂTEAU » À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11057AC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 11020 donné en date du 01 février 2011, au gestionnaire suivant : LA MAISON DES BOUT'CHOU 5 passage Chanvin - 75013 PARIS et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : LA CRECHE DU CHATEAU (Multi-Accueil Collectif) - 156 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE, d'une capacité de 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de 2 mois ½ jusqu'à l'âge de quatre ans se répartissant :

- 15 places de 7h30 à 8h15
- 50 places de 8h15 à 18h15
- 15 places de 18h15 à 19h00

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 11 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 janvier 2011 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la LA MAISON DES BOUT'CHOU - 5 passage Chanvin - 75013 PARIS remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : LA CRECHE DU CHATEAU - 156 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE, de type Accueil Collectif Régulier sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

85 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de 2 mois ½ jusqu'à l'âge de quatre ans se répartissant :

- 21 places de 7h30 à 8h15
- 85 places de 8h15 à 18h15
- 21 places de 18h15 à 19h00

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confié à Mme Marie-Noëlle NICOLAS, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à MME Véronique VALENTIN-ROBERT, Infirmière diplômée d'État.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 20,00 agents en équivalent temps plein dont 11,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 août 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 01 février 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 juillet 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 19 JUILLET 2011 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LES PETITS LUTINS » À PLAN DE CUQUES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11058MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 06057 en date du 09 août 2006 autorisant le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS LUTINS (Multi-Accueil Collectif) 3 A, avenue André Malraux 13380 PLAN DE CUQUES, d'une capacité de 60 places ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 mai 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 11 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 09 août 2006 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS LUTINS - 3 A, avenue André Malraux - 13380 PLAN DE CUQUES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

L'agrément est limité à 65 enfants simultanément présents au maximum.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Marie-Ange ARROYO, Infirmière diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à MME Stéphanie BRONSARD, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,26 agents en équivalent temps plein dont 6,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 août 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 09 août 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 juillet 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉS DU 21 JUILLET 2011 FIXANT POUR L'EXERCICE 2011 LA DOTATION GLOBALISÉE DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
pour l'exercice 2011 du centre maternel

La Martine
73 avenue Emmanuel Allard
13011 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 16 mars 2011 entre le Conseil Général et l'association Accueil, Formation, Orientation, Réadaptation,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 220 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	374 378 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	40 152 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	380 633 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	90 912 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 8 205 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2011 du centre maternel La Martine, le montant de la dotation globalisée est fixé à 380 633 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 31 719 €.
Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 47,58 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille le 21 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Delta Sud
55 rue Célony
13100 Aix-en-Provence

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	330 600 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 534 470 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	432 435 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 257 701 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	73 339 €
			3 331 040 €

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -33 535 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée de l'établissement Delta Sud est fixé à 198,34 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille le 21 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Chaumière
5 rue Hector Berlioz
13640 La Roque d'Anthéron

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 16 mars 2011 entre le Conseil Général et l'association Femmes Responsables Familiales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 834 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	417 366 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	83 017 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	565 397 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	51 000 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant 73 820 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2011 du centre maternel La Chaumière, le montant de la dotation globalisée est fixé à 565 397 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 47 116 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 49,16 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille le 21 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Agnès Jesse de Charleval
75 boulevard de la Blancarde
13004 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 16 mars 2011 entre le Conseil Général et l'Association Abri Maternel,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 408 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	490 984 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	78 495 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	579 173 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	47 720 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
			666 887 €
			626 893 €

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 39 994 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2011 du centre maternel Agnès Jesse de Charleval, le montant de la dotation globalisée est fixé à 579 173 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 48 264 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 39,67 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille le 21 juillet 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

**DÉCISIONS N° 11/43 - 11/44 - 11/45 - 11/46 - 11/47 - 11/48 ET 11/55 DU 13 JUILLET 2011
APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DES AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX
POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DES COLLÈGES
ROMAIN ROLLAND ET VINCENT SCOTTO À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/43

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,
- Vu la délibération n° 173 en date du 19 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 14 – Espaces verts avec l'entreprise ISS Espaces Verts pour un montant de 85 105,81 € HT, (101 786,55 € TTC),
- Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 14 – Espaces verts et ayant pour objet de prendre en compte les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché relatif au lot 14 – Espaces verts, ayant pour objet de prendre en compte les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/44

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,
- Vu la délibération n° 173 en date du 19 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 13 – Ascenseurs avec l'entreprise KONÉ pour un montant de 448 118,52 € HT, (535 949,75 € TTC),
- Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 13 – Ascenseurs et ayant pour objet de prendre en compte les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché relatif au lot 13 - Ascenseurs, ayant pour objet de prendre en compte les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/45

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

- Vu l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,
- Vu la délibération n° 173 en date du 19 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 10 – Plomberie, CVC avec l'entreprise VIRIOT HAUTBOUT pour un montant de 1 131 000,00 € HT, (1 352 676,00 € TTC),
- Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 10 – Plomberie, CVC et ayant pour objet de prendre en compte les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché relatif au lot 10 – Plomberie, CVC, ayant pour objet de prendre en compte les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/46

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,
- Vu la délibération n° 173 en date du 19 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 7 – Peinture, revêtements muraux avec l'entreprise SCPA pour un montant de 318 941,00 € HT, (381 453,43 € TTC),
- Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 7 – Peinture, revêtements muraux et ayant pour objet de prendre en compte les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché relatif au lot 7 – Peinture, revêtements muraux, ayant pour objet de prendre en compte les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/47

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,
- Vu la délibération n° 173 en date du 19 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 2 – Etanchéité avec l'entreprise ASTEN pour un montant de 448 118,52 € HT, (535 949,75 € TTC),
- Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 2 – Etanchéité et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier et en particulier les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché relatif au lot 2 - Etanchéité, ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier et en particulier les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/48

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,
- Vu la délibération n° 173 en date du 19 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 1 – Démolition, gros œuvre, désamiantage avec l'entreprise COOPREBAT pour un montant de 448 118,52 € HT, (535 949,75 € TTC),
- Vu la décision n° 09/09 du 12 août 2009, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n° 1 ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle commise dans l'acte d'engagement (sans incidence financière), est approuvé.
- Vu la décision n° 10/18 du 25 février 2010, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n° 2 pour un montant de 226 451,09 € HT.
- Vu la décision n° 10/67 du 22 juillet 2010, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n° 3 pour un montant de 98 582,62 € HT.
- Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 4 au marché relatif au lot 1 – Démolition, gros œuvre, désamiantage et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier et en particulier les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 4 au marché relatif au lot 1 – Démolition, gros œuvre, désamiantage, ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier et en particulier les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 4.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/55

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,
- Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,
- Vu la délibération n° 173 en date du 19 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 9 – Electricité avec l'entreprise SEDEL pour un montant de 1 029 447,85 € HT, (1 231 219,63 € TTC),
- Vu l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 239/015 notifié le 23 avril 2010, relatif au lot 9 – Electricité, pour un montant de 28 848,09 € HT, ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier,
- Vu la décision n° 10/33 du 10 mai 2010, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n° 2 sans incidence financière et a pour objet de prendre en compte une erreur de transcription dans la rédaction de l'avenant n° 1. Le montant initial du marché est de 1 029 447,85 € HT, et non de 1 033 633,85 € HT comme mentionné à l'article 3 de l'avenant n° 1,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2011,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2011 pour la passation de l'avenant n° 3 au marché relatif au lot 9 – Electricité et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier et en particulier les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 3 au marché relatif au lot 9 – Electricité, ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier et en particulier les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 3 pour un montant de 28 934,66 € HT.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

**DÉCISIONS N° 11/49 – 11/50 – 11/51 ET 11/54 DU 13 JUILLET 2011 APPROUVANT ET AUTORISANT
LA SIGNATURE DES AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION
ET DE RÉHABILITATION DU COLLÈGE JEAN GUÉHENNO À LAMBESC**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/49

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
 - Vu la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
 - Vu l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
 - Vu la convention de mandat du 23 juillet 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration et de réhabilitation du collège Jean Guéhenno à Lambesc
 - Vu le marché de travaux initial n° 240/013 relatif au lot 07 « Equipement des cuisines » notifié à la Société HMI GRANDE CUISINE le 22 janvier 2010, pour un montant de 24 088 € HT, pour l'opération de Restructuration et réhabilitation du Collège Jean Guéhenno à Lambesc
 - Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2011.
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2011 pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 07 « Equipement des cuisines » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché de travaux n° 240/013 relatif au lot 07 « Equipement des cuisines », ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 2 284,00 € HT.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/50

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
 - Vu la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
 - Vu l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
 - Vu la convention de mandat du 23 juillet 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration et de réhabilitation du collège Jean Guéhenno à Lambesc
 - Vu le marché de travaux initial n° 240/014 relatif au lot 08 « Equipement des salles de sciences» notifié à la Société DELAGRAVE / EMSM le 26 janvier 2010, pour un montant de 45 030,20 € HT, pour l'opération de Restructuration et réhabilitation du Collège Jean Guéhenno à Lambesc
 - Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2011.
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2011 pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 08 « Equipement des salles de sciences» et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché de travaux n° 240/014 relatif au lot 08 « Equipement des salles de sciences», ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 5 146,70 € HT.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/51

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
 - Vu la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
 - Vu l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 - Vu la convention de mandat du 23 juillet 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration et de réhabilitation du collège Jean Guéhenno à Lambesc
 - Vu le marché de travaux initial n° 240/008 relatif au lot 02 « Démolition-Gros œuvre-Maçonnerie-Etanchéité-Cloisons doublage faux plafonds-Menuiseries intérieures bois-Menuiserie extérieures et intérieures Revêtement de sols durs et souples-Faïences » notifié à la Société SOVAME le 19 janvier 2010, pour un montant de 1 255 973,21 € HT, pour l'opération de Restructuration et réhabilitation du Collège Jean Guéhenno à Lambesc
 - Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2011.
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2011 pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 02 « Démolition-Gros œuvre-Maçonnerie-Etanchéité-Cloisons doublage faux plafonds-Menuiseries intérieures bois-Menuiserie extérieures et intérieures Revêtement de sols durs et souples-Faïences» et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1.au marché de travaux n° 240/008 relatif au lot 02 « Démolition-Gros œuvre-Maçonnerie-Etanchéité-Cloisons doublage faux plafonds-Menuiseries intérieures bois-Menuiserie extérieures et intérieures Revêtement de sols durs et souples-Faïences», ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 148 417,22 € HT.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/54

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la convention de mandat du 23 juillet 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration et de réhabilitation du collège Jean Guéhenno à Lambesc
- Vu le marché de travaux initial n° 240/010 relatif au lot 04 « Electricité, CVC, Plomberie » notifié à la Société VIRIOT HAUTBOUT le 18 janvier 2010, pour un montant de 798 000,00 € HT, pour l'opération de Restructuration et réhabilitation du Collège Jean Guéhenno à Lambesc
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2011.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2011 pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 04 « Electricité, CVC, Plomberie » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché de travaux n° 240/010 relatif au lot 04 « Electricité, CVC, Plomberie », ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 55 411,77 € HT.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

**DÉCISIONS N° 11/52 ET 11/53 DU 13 JUILLET 2011 APPROUVANT ET AUTORISANT
LA SIGNATURE DES AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION
DÉLOCALISÉE DU COLLÈGE ARENC BACHAS À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/52

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,
- Vu la convention de mandat du 17 juin 2003 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction délocalisée du Collège ARENC BACHAS à Marseille,
- Vu le marché n° 234/012 relatif aux travaux du lot n° 1 « Renforcement de sol ~ Terrassements ~ VRD ~ Gros Œuvre ~ Étanchéité » notifié au groupement d'entreprises GCC mandataire du groupement / UBER MICHEL / INCLUSOL / SUDEF en date du 03 février 2010 pour un montant de 6 437 344,00 €. HT. soit 7 699 063,42 €. TTC.,
- Vu l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 234/012 passé avec le groupement d'entreprises et ayant pour objet de prendre en compte la disparition de la SA UBER MICHEL et la nouvelle répartition du montant du marché entre les co-traitants,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 13 juillet 2011, Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 13 juillet 2011 pour la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 234/012 ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires demandés au groupement en cours de chantier pour un montant de 105 527,09 €. HT. soit 126 210,40 €. TTC. et la prolongation du délai contractuel du marché de l'entreprise de 65 jours compte tenu du nombre de jours d'intempéries au 31 mai 2011.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 2 au marché n° 234/012 ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires demandés au groupement en cours de chantier pour un montant de 105 527,09 €. HT. soit 126 210,40 €. TTC. et la prolongation du délai contractuel du marché de l'entreprise de 65 jours compte tenu du nombre de jours d'intempéries au 31 mai 2011 est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/53

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,

- Vu la convention de mandat du 17 juin 2003 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction délocalisée du Collège ARENC BACHAS à Marseille,
- Vu le marché n° 234/019 relatif aux travaux du lot n° 8 « Cloisons ~ Doublage intérieur ~ Menuiseries intérieures ~ Plafonds ~ Revêtements de murs ~ Peinture ~ Nettoyage » notifié au groupement d'entreprises MASSIBAT (mandataire) / IROKO / SLVR en date du 03 février 2010 pour un montant de 1 400 000,00 €. HT. soit 1 674 400,00 €. TTC.,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 13 juillet 2011, Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 06 juillet 2011 pour la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 234/019 ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires demandés au groupement en cours de chantier pour un montant de 43 060,28 €. HT. soit 51 500,09 €. TTC. et la prolongation du délai contractuel du marché de l'entreprise de 65 jours compte tenu du nombre de jours d'intempéries au 31 mai 2011.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché n° 234/019 ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires demandés au groupement en cours de chantier pour un montant de 43 060,28 €. HT. soit 51 500,09 €. TTC. et la prolongation du délai contractuel du marché de l'entreprise de 65 jours compte tenu du nombre de jours d'intempéries au 31 mai 2011 est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

**DÉCISION N° 11/56 DU 20 JUILLET 2011 AUTORISANT LA SIGNATURE
DU MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION
DU COLLÈGE ROBESPIERRE À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/56

Objet : Autorisation de signer le marché de contrôle technique

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la convention de mandat du 18 janvier 2011 conclue avec la SPL TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de construction du collège ROBESPIERRE à Port Saint Louis du Rhône,
- Vu la délibération n° 91 du 29 janvier 2010 autorisant l'opération pour la passation d'un marché public relatif à la mission de contrôle technique,
- Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 19 mai 2011,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 Juillet 2011,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 Juillet 2011 portant attribution du marché de contrôle technique à la société VERITAS pour un montant de 49 872,29 € HT soit 59 647,56 € TTC.

DECIDE :

Article 1 :

La SPL TERRA 13, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché de contrôle technique à la société VERITAS pour un montant de 49 872,29 € HT soit 59 647,56 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Directeur de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

